



ENSP

ÉCOLE NATIONALE DE
LA SANTÉ PUBLIQUE

RENNES

CAFDES

Promotion 2006

Enfance

**PROPOSER À PARTIR D'UNE MECS UN HÉBERGEMENT
ALTERNATIF POUR L'ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ DE L'ENFANT ET SA FAMILLE**

Marie-Christine SERRES

Remerciements

En priorité je remercie les enfants et les familles qui m'ont soufflé l'idée de ce mémoire.

Ensuite, mes remerciements vont à Sophie, qui toujours guide mes pas quand le doute m'assaille.

Merci à ma famille qui a soutenu cette démarche de formation depuis le début, en supportant l'anxiété qu'elle a pu soulever.

Merci aux amis qui m'ont permis de faire des pauses.

Sylvie, merci à toi, de répondre toujours présente en cas de situations d'urgence.

Merci à l'intelligence humaine que j'ai pu écouter à travers toute ma carrière et qui ne figure pas forcément dans ce mémoire.

Sommaire

INTRODUCTION	1
1 LA PROTECTION DE L'ENFANCE : EN UN SIECLE , QUELLES DISPOSITIONS POUR CE SECTEUR ?.....	5
1.1 Lois et rapports encadrant la protection de l'enfant :.....	5
1.1.1 En France.....	5
1.1.2 Au niveau international :.....	16
1.1.3 Sur le plan européen :.....	17
1.2 L'association M.A.R.S. 95 (Mouvement associatif d'action et de réadaptation sociales du Val d'Oise) et son dispositif	18
1.2.1 Ses valeurs :.....	18
1.2.2 Ses buts :.....	19
1.2.3 Son implantation dans le Val d'Oise.....	19
1.2.4 Son organigramme et ses déboires.....	20
1.3 La MECS : Maison d'enfants à caractère social : « le foyer éducatif du château de Dino »	21
1.3.1 Le cadre de vie : reflet du dispositif institutionnel	21
1.3.2 Les fondations pour un travail de qualité : les différentes instances	23
1.4 Constat et critique nécessaires pour un réajustement de réponses	24
2 LES USAGERS, ENFANTS ET FAMILLES CONCERNES PAR UNE MESURE DE PLACEMENT	28
2.1 Enfants, adolescents, jeunes majeurs, qui sont-ils ?.....	28
2.2 Les incidences sur l'enfant par la séparation imposée.....	31
2.2.1 Les effets du placement : admis, compris, constructifs ; subis, incompris, dévastateurs.....	34
2.3 LE PROJET PERSONNALISE : ACCOMPAGNER L'ENFANT DANS SON PROCESSUS DE MATURATION	38
2.3.1 La réunion de synthèse ou comment faire du travail « sur mesure ».....	39
2.3.2 Les réorientations en urgence par carence de modalité d'interventions alternatives famille-institution.....	40
2.4 Le soutien à la parentalité :.....	40
Comment donner du Sens à l'intervention sociale ?.....	40
2.4.1 L'accompagnement éducatif et ses limites dans un contexte institutionnel	43

2.4.2	Le rôle des éducateurs référents :.....	44
2.5	L'implication des familles : Associés, Partenaires pour l'éducation des enfants	46
2.5.1	La commission d'admission :	48
2.5.2	Les entretiens familiaux : évaluation des effets liés à la mise à distance de l'enfant et de ses parents	52
2.6	« EN FINIR AVEC LE PLACEMENT » ou élargir le panel de propositions.....	54
3	POUR UNE DIVERSIFICATION DE REPONSES :.....	59
	Un rythme alternatif famille- institution adapté au projet personnalisé de l'enfant.	59
3.1	Du nouveau déjà ancien : le SAPMN , Service d'adaptation.....	59
3.1.1	Idée maîtresse, philosophie du projet « Place aux familles ».....	59
3.1.2	Les objectifs et les moyens	61
3.1.3	Les incidences de cette mesure : quand l'éducatif et l'économique font bon ménage.....	62
3.1.4	L'effet boule de neige en France.....	62
3.2	L'accueil séquentiel ou une autre réponse intermédiaire	63
3.3	Dans le Val d'Oise : une diversification de moyens attendue	66
3.3.1	Le point de vue des juges pour enfants et des responsables de l'ASE	66
3.4	Adapter une réponse propre au foyer éducatif du château de Dino.....	67
3.4.1	Mobiliser les équipes planifier, expérimenter	68
3.4.2	La faisabilité du projet.....	72
3.4.3	La question budgétaire :	73
3.5	Une approche différente de l'accompagnement éducatif, des habitudes à changer.....	74
	CONCLUSION.....	81
	BIBLIOGRAPHIE	85
	LISTE DES ANNEXES.....	I

Liste des sigles utilisés

AEMO : Action éducative en milieu ouvert
ASE : Aide sociale à l'enfance
ASH : Actualités sociales hebdomadaires
CER : Centre Educatif Renforcé
CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles
CFAS : Code de la famille et de l'Aide Sociale
CIDE : Convention internationale des Droits de l'Enfant
CTI : Conseil technique institutionnel
DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
JDJ : Journal des jeunes
MECS : Maison d'enfants à caractère social
ODAS : Observatoire national de l'Action Sociale décentralisée
ODED : Observatoire Départementale de l'enfance en Danger
ONED : Observatoire national de l'enfance en danger
PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse
SAPMN : Service d'adaptation progressive en milieu naturel
SIOE : Service d'investigations et d'orientations éducatives
TIFS : Technicienne de l'intervention familiale et sociale

INTRODUCTION

La MECS ou « le foyer éducatif du château de Dino » est situé à Montmorency dans le Val d'Oise, elle est habilitée justice et agréée par le Conseil Général. Elle accueille des enfants, adolescents et jeunes majeurs, de 3 à 21 ans, placés dans le cadre de la protection de l'enfance par une mesure judiciaire ou administrative.

Plusieurs structures différentes : château, pavillons, studios offrent un cadre particulier qui permet à chaque équipe éducative de construire une ambiance chaleureuse afin de favoriser la prise en charge ou l'accompagnement éducatif adaptés à chaque tranche d'âge. Projets particuliers pour les plus petits et pour un groupe d'adolescents, et ensuite verticalité en âge pour les autres groupes.

J'occupe actuellement le poste de chef de service éducatif, mais c'est en posture de directrice que j'œuvre pour la mise en place d'un projet concernant des réponses diversifiées d'accompagnement. Adressé aux familles des enfants bénéficiaires d'une mesure de placement, l'objectif de ce projet est d'ouvrir des perspectives différentes face aux problèmes de maltraitance.

Les réponses apportées et mises en place suite à une décision de placement, soit par le juge pour enfants dans le cadre d'une mesure judiciaire de protection, soit dans le cadre d'une mesure administrative prise par l'ASE, à la demande des parents en difficultés, font apparaître des différences dans les prises en charge, d'où la nécessité de réflexion sur les modalités à mettre en œuvre lors de la séparation de l'enfant et de sa famille .

Qu'en est-il de la prise en compte des effets de cette séparation physique sur la qualité du lien d'attachement entre parents et enfants ?

La loi de Renouveau de l'action Sociale et du médico-social du 2 janvier 2002 peut être interprétée comme un échec de nos réponses, comme un rappel à l'ordre du respect des droits de l'homme, si l'on se réfère seulement à la constitution de 1958. Elle est le rappel de valeurs fondamentales, bafouées par le manque de prise en compte des droits et des devoirs des uns par

rapport aux autres. En l'occurrence dans notre secteur, remettre l'enfant au centre de nos préoccupations en reconnaissant et en restituant la place de ses parents. Faire de la durée de son séjour un facteur de construction personnelle en respectant la situation familiale quelque soit les motifs du placement.

Comment trouver et adapter des réponses propres à chaque situation avec pour support la rencontre entre familles et professionnels.

D'un état originel parfois proche de la confusion, où les places et les rôles des membres de la famille s'interfèrent et engendrent de la souffrance, qui se manifeste dans le comportement de l'enfant, pouvoir en faire émerger des solutions, à partir des compétences parentales souvent disqualifiées est l'objectif même de notre mission de protection.

Je fais référence au Mythe de Procuste¹ qui est le reflet de nos réponses parfois unilatérales aux difficultés rencontrées par les enfants et leur famille, dont les effets entraînent une inadéquation entre leurs besoins et la réalité que la vie en institution leur offre.

La mission de protection conférée à l'institution envers les enfants doit prendre en compte leur histoire singulière mais elle ne peut être dissociée de la prise en compte de sa famille, qui véhicule son chargement d'héritages parfois enkysté depuis plusieurs générations. Notre mission est de préserver les uns et les autres de ces transmissions parfois compliquées à gérer pour des enfants qui deviennent le réceptacle d'enjeux familiaux.

Notre attention, notre vigilance, notre devoir est d'accueillir ces difficultés en les traitant avec le plus grand respect. Chaque famille a sa propre histoire, son propre fonctionnement, chaque enfant sa propre personnalité, à nous professionnels de réaliser un travail « sur mesure ».

¹ Voir p 52

Nous devons faire preuve de créativité pour faire vivre et partager les valeurs auxquelles nous croyons, face à des enfants et des familles confrontées à une séparation physique imposée .

Rajouter de la souffrance à de la souffrance n'a jamais apporté des remèdes constructifs, les effets sont parfois plus dévastateurs par un placement ou plutôt par un déplacement de l'enfant en institution.

Le diagnostic établi autour des difficultés est parfois vécu comme une sentence quand celui-ci entraîne le placement de l'enfant, il enferme professionnels et familles dans des situations bloquées qui pénalisent l'enfant, agitateur malgré lui des adultes auprès de qui il attend des véritables réponses qui l'aideront à grandir.

Je vais donc définir dans un premier temps le constat de la prise en compte de la maltraitance et faire l'analyse de nos actions envers les enfants et les familles à travers le dispositif institutionnel, cerner ses limites, ce qui m'amènera à établir une comparaison avec des réponses existantes dans d'autres départements et d'un manque de réponses adaptées face aux besoins constatés.

Interroger la mesure de placement, sa durée, jusqu'à se poser la question de la réduction voire même de son évitement, tout en considérant que celui-ci reste une réponse dynamique quand le travail en amont a trouvé cette solution après avoir tenté de multiples interventions effectuées par les services de milieu ouvert.

Il n'est justement pas question de considérer la vie en institution comme un enfermement mais bien comme une étape dans la vie d'un enfant pour aider un système familial en difficulté.

Etre attentif aux informations qui circulent au sein d'une institution, repérer les attentes des familles, donne des indications sur les nouvelles réponses à imaginer puis à réaliser.

C'est donc dans une dernière partie, que je vais tenter de démontrer qu'avec une intensification des relations avec les familles et une diversification dans les

modalités d'hébergement pour les enfants, que le dispositif institutionnel se rapproche des attentes de la loi du 2 janvier 2002.

Comme base de travail pour mettre en place ce projet d'hébergement alternatif, je vais établir un comparatif de différentes actions et réponses mises en place, testées, expérimentées et évaluées dans d'autres départements depuis de nombreuses années et dont les effets donnent des éléments tangibles d'efficacité. Ceci afin de pouvoir cerner en quoi l'évolution du dispositif institutionnel est indispensable pour répondre au mieux aux besoins des enfants.

L'implication de toute l'équipe institutionnelle est essentielle pour changer des habitudes de fonctionnement afin d'apporter des modifications au dispositif existant, je détaillerai donc la démarche que j'ai menée tout au long de l'avancé du projet.

1 LA PROTECTION DE L'ENFANCE : EN UN SIECLE , QUELLES DISPOSITIONS POUR CE SECTEUR ?

1.1 Lois et rapports encadrant la protection de l'enfance :

1.1.1 En France

Des enfants assistés à l'assistance éducative : pouvons-nous réellement faire le constat d'une évolution dans la prise en charge des enfants en danger, où faire le constat au fil du temps d'une prise en compte insuffisante, insatisfaisante de la famille ?

La question primordiale reste la suivante : comment travailler en milieu ouvert et en institution pour conforter les parents dans leur rôle, comment reconnaître, restaurer ou retisser les liens parents-enfants ?

La première charte des enfants assistés est décrétée le 19 janvier 1811.

En 1887 : L'Union française pour le sauvetage de l'enfance est créée (UFSE) par Jules SIMON , Caroline DE BARREAU et Pauline KERGOMARD avec pour objectif de promouvoir des solutions pour les enfants en danger moral ou maltraités.²

L'évolution significative en un siècle, jusqu'à l'article 375 du code civil est le passage de l'idée de la Bienfaisance Privée en 1903, à la notion d'assistance, prise en compte par l'état, notion reprise par le Général De Gaulle en 1958 pour la justice, puis passage à la notion de soutien. Nous sommes donc sortis d'actions en lien avec l'idée de charité et de vocation à l'idée d'assistantat puis de soutien et de professionnalisme.

L'organisation actuelle de la protection de l'enfance trouve ses fondements dans les dispositions de la loi du 27 juin 1904, sur les enfants assistés,

réformée par la loi du 15 avril 1943 sur l'obligation d'assistance à l'enfance et intégrée au Code de la Famille et de l'Aide Sociale du CFAS le 29 novembre 1953.

La loi de 1958 sur l'assistance éducative, modifiée en 1970 a été conçue à une époque où les enfants étaient fréquemment placés d'une manière abusive, et abusivement prolongée sans réexamen de leur situation personnelle et familiale.

Afin de mettre fin à ces pratiques, la loi a été construite en mettant au cœur de sa logique « l'aide et le conseil à la famille », le service chargé de cette action devant suivre le développement de l'enfant et en rendre compte périodiquement au juge des enfants.

Après les 30 glorieuses, de l'après guerre à 1974, nous arrivons au premier choc pétrolier, l'économie vient s'installer dans le champ social : premier rapport demandé par R.BOULIN confié à A.DUPONT-FOURVIL, préfacé par R.LENOIR, tous deux inspecteurs des finances « Pour une réforme de l'Aide Sociale à L'enfance »³

Le double constat suivant est fait :

- coût énorme sur un plan financier, c'est un véritable gouffre.
- coût énorme sur un plan humain.

La question de l'époque qui en découle est : Comment mieux utiliser les moyens financiers ?

Trois idées sont avancées :

- 1ère idée : La prévention
- primaire : un certain nombre de causes créent les exclus.

² BECQUEMIN Michèle Protection de l'enfance, L'action de l'association Olga SPITZER, coll.ERES, Cahors 2003 p34

³ Documents techniques du rapport Dupont-Fourville, pour une réforme de l'aide sociale à l'enfance, Ed ESF, 1973

Traisons les causes plutôt que les effets.

- secondaire : Il faut s'occuper d'un certain nombre de groupes à risques.
- tertiaire : Agir au moment où cela se dégrade.

- 2ème idée : Nécessité de continuité dans le parcours de l'enfant, suite à un constat de multiples lieux d'hébergement pour un seul enfant.
- 3ème idée : Orientation. Action globale décentralisée. Situation géographique des parents. Apporter une aide aux parents en leur apprenant à se débrouiller par eux-mêmes .

Ne parle-t-on pas déjà là de compétences parentales à exploiter ?

Le rapport préconise un certain nombre de techniques à utiliser :

- Développer l'information aux familles sur les recours pour la défense de leurs droits.
- Améliorer la formation des intervenants et augmenter leur nombre.

Idée de l'équipe pluridisciplinaire

Deuxième choc pétrolier, en 1979 : Deuxième rapport rédigé par BIANCO-LAMY⁴, également inspecteur des finances. Celui-ci vient réaffirmer le rapport précédent en appuyant une nouvelle fois sur la négligence des droits des familles.

La compétition des pouvoirs prend le pas sur le travail à réaliser auprès des familles. Les parents restent les grands absents du dispositif. Il en ressort des propositions qui doivent être directement applicables :

- Autonomie des familles. La place des familles
- Favoriser le maintien de l'enfant dans sa famille
- Développer le milieu ouvert et la prévention

⁴ BIANCO-LAMY Rapports « l'aide à l'enfance demain, contribution à une politique de réduction des inégalités », 1980, Ministère de la santé et de la sécurité sociale. Imprimerie Nationale

- Diminuer la taille des établissements
- Donner une priorité à l'organisation et aux méthodes de travail
- Développer la concertation entre la DDASS, les juges pour enfants, les associations.

La conclusion de ce rapport pose la question sur la place de chacun et souhaite que tous « les moyens alternatifs au placement soient utilisés ».

La circulaire du 23 janvier 1981 donne comme mission à l'ASE d'aider les parents à élever eux-mêmes leurs enfants. Prendre acte que les parents sont les parents.

Les lois de 1982 et 1983⁵ sur la Décentralisation donne aux départements la charge administrative et financière de gérer la protection de l'enfance. Le transfert des compétences en matière d'Aide Sociale à l'Enfance passe de l'état aux départements.

Avant 1982, L'ASE dépendait de l'Etat par l'intermédiaire des DDASS créées en 1964. La première loi de 1982 garantit la libre administration des collectivités territoriales et concède au Président du Conseil Général le pouvoir exécutif du Département.⁶

Puis en 1986, la loi⁷ sur « le droit des familles dans leur rapport avec les services de l'ASE ». Elle appuie sur une affirmation forte de l'Autorité parentale, et définit les droits des bénéficiaires de l'aide sociale à travers l'information administrative et leur indispensable adhésion aux diverses décisions les concernant.

Le maintien de l'enfant en famille est réaffirmé ainsi que son retour rapide en cas de séparation.

⁵ Loi 83-8 du 7 janvier 1983

⁶ Loi 82-43 du 2 mars 1982

⁷ Loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sociale aux transferts de compétences

Depuis lois, décrets, circulaires, lettres de mission, sont parus pour rappeler les droits fondamentaux. Or, actuellement en France, un siècle après, deux enfants meurent chaque semaine de maltraitance.

La mission d'information sur la famille et les droits des enfants, créée à l'Assemblée Nationale en décembre 2004, conduite par le député socialiste Patrick BLOCHE, associé à la députée UMP Valérie PECRESSES établissent le constat suivant : 5 milliards d'euros sont dépensés chaque année pour la protection de l'enfance⁸

« Deux cent soixante-dix mille enfants et adolescents sont concernés par le dispositif de protection de l'enfance. Un grand nombre d'entre eux est confronté, souvent dès leur naissance à une inadéquation éducative importante de la part de leurs parents ».⁹

150 000 professionnels interviennent dans le domaine social, médico-social et éducatif.¹⁰

Pourtant le maintien de l'enfant dans sa famille doit rester l'objectif du dispositif de protection de l'enfance¹¹

D'où un paradoxe qui réclame une évaluation fine de chaque situation, afin qu'un enfant ne subisse pas les dysfonctionnements familiaux ou institutionnels. qui parfois se reproduisent à l'identique.

Le nombre d'enfants placés est passé de 235 000 en 1975 à 151 000 en 1984 et le chiffre semble s'être stabilisé autour de 135 000 depuis 1989.¹²

Diminution des placements et constat d'une progression des mesures d'aide à domicile.

⁸ ASH n°2414 du 1^{er} juillet 2005, p.5

⁹ BERGER Michel, l'Echec de la Protection de l'Enfance, Coll. Dunod, Paris 2004, p.1

¹⁰ BERGER Michel, l'Echec de la protection de l'Enfance, Coll. Dunod, Paris 2004, p.5

¹¹ ASH n°2415 du 8 juillet 2005, p.15

¹² ASH n°2414 du 1^{er} juillet 2005, p.5

Ces enfants qui montrent des difficultés scolaires importantes non pas, dues à un manque d'intelligence, mais liées au contexte environnemental, peuvent perdre leur capacité à apprendre si rien n'est mis en place pour pallier à des carences éducatives.

D'autres enfants ou adolescents s'expriment par la violence ou par des fugues à répétition, mettant les autres à distance. Ils manquent totalement de confiance dans les adultes, ayant vécu des situations et des décisions comme de véritables trahisons. Ils font preuve d'un refus à nouer des liens solides qui serviraient de socle à un redémarrage dans leur insertion sociale. Ils sont pour la plupart inconscients du danger dans lequel ils sont, ou dans lequel ils se mettent, montrant ainsi une forme de désespoir. Les institutions doivent alors aménager ou réaménager leur dispositif afin d'élaborer et de proposer des réponses personnalisées à l'enfant et sa famille.

Tous les textes insistent sur la nécessité de prendre en compte les familles, suite aux constats fait de l'absence de concertation, d'information, d'implication des parents quand aux décisions prises concernant leur enfant.

- Loi de 1984 : la place des parents et leurs droits. Ce texte rédigé par JP.ROSENCZVEIG, juge pour enfants au tribunal de Bobigny en Seine-Saint-Denis, annonçait déjà «le droit à l'information, le droit d'être consulté, le droit d'être assisté et défendu, le droit à voir révisée régulièrement la situation, le droit de contester toute décision par des recours gracieux .On ne peut pas déplacer un enfant sans que les parents aient donné leur accord ou leur avis »¹³
- Loi de 1986 : « Action sociale en faveur de l'enfance et de la famille » On est là pour agir, poser des actes dans le champ social. En faveur : arrêter de poser des actes qui nuisent, par exemple : placer un enfant à 800 km de chez ses parents par

¹³ JDJ n°139, novembre 1994

manque de place dans le secteur géographique de leur habitation.

Les missions de l'ASE sont définies et constituent le titre II du nouveau Code de l'Action Sociale et des familles (CASF) qui dans son article L 312-1 autorise un large éventail d'accompagnements : permanent, temporaires, ou sur mode séquentiel, avec ou sans hébergement, à temps complet ou partiel, semi-internat, externat, en institution, en accueil familial, à domicile ou en milieu-ouvert.

Cette loi distingue les missions et les prestations :

- Loi¹⁴ de 1989 : Sur les mauvais traitements. Par cette loi deux missions sont rajoutées :
 - Mener en urgence des actions envers les mineurs pour prévenir les mauvais traitements.
 - Organiser le recueil des informations concernant les mauvais traitements.
- 1979 : Rapport BIANCO-LAMY « l'aide sociale à l'enfance demain, contribution à la réduction des inégalités »
- L'ordonnance du 21 décembre 2000 remplace le Code de la Famille et de l'Aide Sociale (CFAS)¹⁵ par le Code de l'Action Sociales et des Familles (CASF) : l'action sociale évince l'aide sociale.
- 2000 : Rapport NAVES-CATHALA « accueils provisoires et placement d'enfants et d'adolescents : des décisions qui mettent à l'épreuve le système français de protection de l'enfance ».¹⁶

¹⁴ Loi 89-487 du 10 juillet 1989 sur la prévention des mauvais traitements

¹⁵ Le CFAS avait été créé par le décret 56-149 du 24 janvier 1956

¹⁶ IGAS/IGES Rapport Juin 2000

- 2001 : Rapport de C.ROMEO, Directeur de l'Enfance et de la famille de Seine-Saint-Denis, sur « l'évolution des relations parents-enfants-professionnels » remis à Ségolène ROYAL, ministre de l'époque, qui souhaitait une réforme des placements d'enfants pour réduire de moitié les placements en France.¹⁷

- Loi du 2 janvier 2002 : La loi de rénovation de l'action sociale et médico-sociale qui met l'usager au centre des préoccupations et qui réaffirme l'importance du rôle à restituer aux familles.
 - « Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ».
 - Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociales des familles » (art. 7512)

- Loi du 4 mars 2002 :¹⁸ Relative à l'autorité parentale. Cette loi s'appuie sur la Convention Internationale des Droits de l'Enfant pour réformer le régime juridique de L'autorité parentale et renforcer la protection de des enfants français et étrangers. Elle affirme 4 grandes idées :
 - Le droit de l'enfant à une famille
 - La primauté de la famille par rapport à la puissance publique, sociale et judiciaire
 - Le droit pour l'enfant d'être élevé par ses deux parents et à conserver des relations avec chacun d'eux
 - L'association de l'enfant aux décisions qui le concerne selon son âge » ou son degré de maturité.

¹⁷ JDJ n°209, Novembre 2001

¹⁸ Loi 2002-35 réformant l'autorité parentale

L'Autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'Enfant.¹⁹

- décembre 2002 : compte-rendu synthétique de la réunion du groupe de travail sur la protection de l'enfance « La place des parents...et aussi celle des parents ! »²⁰ Roselyne BECUE, directrice famille enfance du conseil général du Gard présente le dispositif intitulé SAPMN dont la pratique permet de concilier les droits de visite et d'hébergement en évitant les discontinuités trop brutales dans les prises en charge... et facilite les retours auprès des parents naturels chaque fois que cela est possible et aussi vite que possible. L'outil SAPMN permet aux professionnels de mieux penser des questions telles que :
 - le renforcement des compétences des parents
 - le sens de la séparation et les conditions concrètes de sa mise en œuvre.
- Le 3-12-2003 : Réactivation des termes « intérêt de l'enfant »
- 2004 : Création d'une mission d'information sur la famille et les droits des enfants à l'Assemblée Nationale : Cette mission s'interroge sur le « maintien chaque fois qu'il est possible selon le code civil, de l'enfant dans son milieu familial », et fait partie d'une proposition de loi,²¹ déposée le 21 décembre 2004 par Henriette MARTINEZ
- Le maintien de l'enfant dans sa famille biologique doit toutefois rester l'objectif du dispositif de protection de

¹⁹ J.O n°54 du 5 mars 2002, p 4161, document ANPASE

²⁰ Lettre de mission et comptes-rendu, groupe de travail, Assemblée Nationale.www.gouv.fr

²¹ Documents parlementaires, proposition de loi sur la protection de l'enfance, Assemblée Nationale,www.gouv.fr

l'enfance, estime la note d'étape rendue publique le 29 juin 2005, qui propose néanmoins d'inscrire dans la loi que la décision du juge doit prendre en compte l'intérêt de l'enfant. Ainsi un mineur ne pourrait rester ou revenir dans sa famille que si cette mesure n'est pas susceptible de nuire à son intérêt.²²

Par ailleurs, entre le maintien dans la famille et le placement, la mission préconise de reconnaître légalement les expériences intermédiaires développées par certains départements : internats de semaine, placements de week-end et de vacances.²³

- 2005 : Les rapports Broissia et Nogrix : propositions sur l'amélioration de la prise en charge des mineurs en danger en écho à la note d'étape sur la protection de l'enfance de la mission d'information de l'assemblée nationale sur la famille et les droits de l'enfant. Ce rapport préconise de mettre en place des modalités concernant la coordination en amont, en cours et en fin de mesure « aux fins de garantir la continuité et la cohérence des actions menées au cours du parcours de l'enfant ».²⁴
- 2005 : Philippe Bas, Ministre délégué à la famille, décide d'engager un débat national précédant un projet de loi sur la protection de l'enfance. Les Présidents des Conseils Généraux l'ont organisé dans leur département. Débats concernant la clarification du dispositif, sur le partage de l'information, le

²² ASH n°2415 du 8 Juillet 2005 p.15

²³ ASH n°2415 du 8 Juillet 2005 P15

²⁴ ASH n°2415 du 8 Juillet 2005

signalement, les différentes modalités d'intervention, et la nécessaire définition d'une politique de prévention.²⁵

- Novembre 2005 : Philippe Bas présente les grands axes de la réforme de la protection de l'enfance : Voulant dépasser le dispositif binaire, maintien à domicile/séparation, Philippe Bas se montre favorable à l'élargissement de l'éventail des réponses, avec la reconnaissance de formules intermédiaires (internats de semaine, placements de week-end...) et le développement de solutions alternatives.

Philippe Bas réaffirme, en outre, le principe du maintien de l'enfant dans son environnement familial habituel, sous réserve que cela ne soit pas contraire à son intérêt. Ainsi, la suspension de tout contact avec les parents doit être privilégiée pour préserver l'enfant en cas de nécessité. Chaque enfant doit bénéficier de la solution la plus adaptée à sa situation.

Un projet de loi est élaboré dans ce sens, il permet des accueils ponctuels ou périodiques hors du toit familial quand les moments de crise nécessitent la mise à distance de l'enfant, son adoption devrait être réalisé fin 2006.²⁶

Ce projet de loi tend à valoriser le rôle des parents dans la définition des mesures d'assistance éducative. Même quand un placement est nécessaire, ce projet cherche à les associer pour définir quelle est la formule de placement qui semble la mieux adaptée à leur enfant et qui pourrait le mieux les aider à assumer leurs responsabilités parentales.

L'article 11 doit être salué pour sa valeur symbolique en ce qu'il consacre les parents comme de véritables codécideurs des mesures d'assistance éducative dont bénéficieront leur famille et l'enfant qui sera placé.²⁷

²⁵ Texte Assemblée Nationale, www.gouv.fr

²⁶ ASH n°2431 du 25 nov 2005

²⁷ document parlementaire, Assemblée Nationale, www.gouv.fr

Durant le siècle dernier, jusqu'à ce jour, la place faite à la famille aura été une priorité à rappeler, Il est donc important d'avoir comme postulat de base de ne pas dissocier parents et enfants dans toute prise en charge ou accompagnement.

1.1.2 Au niveau international :

La Convention internationale des Droits de l'Enfant²⁸ (C.I.D.E), adoptée par les Nations Unies le 20 novembre 1989 et la déclaration Universelle des Droits de l'homme reconnaissent toutes deux à l'enfant :

« Le Droit à obtenir une aide, une protection et une assistance spéciales »

Sa famille doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté. L'enfant doit avoir une vie individuelle dans la société et vivre dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité.

Dans de nombreux pays, des guides d'évaluation officiels servent de référence aux acteurs de la protection de l'enfance :

- Au Québec depuis 1995, ils en sont à la troisième réécriture de leur guide d'évaluation.
- L' Angleterre dispose de référentiels sans cesse réactualisés.
- La France est très en retard sur cette question d'évaluation.

Un ensemble de travaux scientifiques neurophysiologiques montrent, depuis 1989, que le fait pour un enfant d'être privé de stimulations positives ou d'être soumis à un stress émotionnel chronique durant les premiers mois de sa vie, entraîne un défaut de développement de certaines zones du cerveau qui

²⁸ « Dossier d'information » sur la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'enfant produit par la Défense des Enfants Internationale(DEI) et le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) (février 1990)

interviennent dans la maîtrise des émotions et dans la capacité d'être en relation avec autrui²⁹

1.1.3 Sur le plan européen :

Le 20 novembre 2000 se sont réunis à Paris pour la première fois, les quinze ministres de l'union européenne chargés de l'enfance, à l'occasion d'un conseil informel au cours duquel des engagements sont pris pour « les Droits des enfants et les devoirs des pays ». Ce qui constitue un « Plan commun d'action » pour l'avenir.³⁰

Cette réunion, présidée par Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille et à l'enfance avait pour objectif « d'obliger tous les pays européens à identifier clairement le ministre chargé de l'enfance ».

Le 20 novembre, date anniversaire de la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant de 1989, est décrétée partout en Europe « journée européenne des droits de l'enfant et verra chaque année une réunion des ministres chargés de l'enfance.

Un observatoire européen de l'enfance et de la famille est mis en place pour traiter et analyser les informations relatives aux pratiques de l'union européenne. Un groupe permanent de représentants des ministres assurera le suivi opérationnel des réunions annuelles, appréciera l'impact des diverses politiques de l'enfance et échangera « les bonnes pratiques », grâce notamment à la mise en place d'un réseau intranet commun.³¹

²⁹ Ministère de la famille et de l'enfance du Québec (Henriette Martinez, propositions de loi)

³⁰ Droits humains, droits de l'enfant, actualité 2000 : les « 10 engagements des pays de l'Union européenne » www.aidh.org/DE/Actu_DE1

³¹ Document Droit Humain, Droits de l'enfant. Les dix engagements des pays de l'Union européenne, www.aidh.org/DE/Actu_DE1

1.2 L'association M.A.R.S. 95 (Mouvement associatif d'action et de réadaptation sociales du Val d'Oise) et son dispositif .

Association créée en 1982, elle commence son activité en répondant à la demande pressante du manque de place dans le Val d'Oise dans le cadre de la mission de protection relevant du secteur de l'enfance en danger.

Son champ d'action : intéresse le secteur des personnes, enfants, adolescents, adultes en difficultés d'adaptation sociale.

L'association a reçu l'habilitation justice et l'agrément du Conseil général dans le cadre de l'article 375 du code civil et l'habilitation justice dans le cadre de l'ordonnance 45.

A ce jour, l'association gère une MECS, un SAEMO (Service d'action éducative en milieu ouvert), un SESIR (Service d'enquêtes sociales, d'investigation et de réparation pénale)

1.2.1 Ses valeurs :

L'association considère l'être humain à part entière dans sa dimension tant personnelle que culturelle, dans le respect de son histoire et de sa différence tout en maintenant le caractère laïque de ses interventions.

Elle fonde son projet et la promotion de la personne par la mise en œuvre de toute action visant à mobiliser les forces et les ressources de chacun, enfant, adolescent, jeune majeur en lien avec son groupe d'appartenance et notamment sa famille.

L'association en dehors de toute idéalisation, attache de l'importance au lien familial et à l'apaisement de sa souffrance. Elle est un lieu de médiation et dans le respect de l'autorité parentale, accompagne le jeune confié vers un mieux être et participe à son autonomie.

1.2.2 Ses buts :

- Favoriser et mettre en œuvre toute, recherche, action ou formation relevant du champ social.
- Promouvoir des modes d'accueil, de prise en charge, et d'intervention, variés et adaptés, répondant aux besoins spécifiques et évolutifs des personnes concernées
- Administrer et gérer tout établissement, service et structure concourant à la réalisation des objectifs précités.

1.2.3 Son implantation dans le Val d'Oise

Depuis 1982, l'association a su asseoir une crédibilité reconnue, par les partenaires que sont la PJJ et le Conseil Général par l'intermédiaire de la direction de l'enfance. Travail reconnu sur l'action dirigée envers les familles, qui a toujours été une priorité pour les différents acteurs qui se sont succédés aux sein de l'association, professionnels, administrateurs et bénévoles.

L'association MARS 95 s'inscrit dans une dynamique globale d'interventions sociales et éducatives. Elle prend en compte le travail déjà engagé en amont par d'autres professionnels sociaux et médico-sociaux avec lesquels elle construit un partenariat au service du jeune et de sa famille. Elle assure cette continuité et œuvre pour la restauration du lien social.

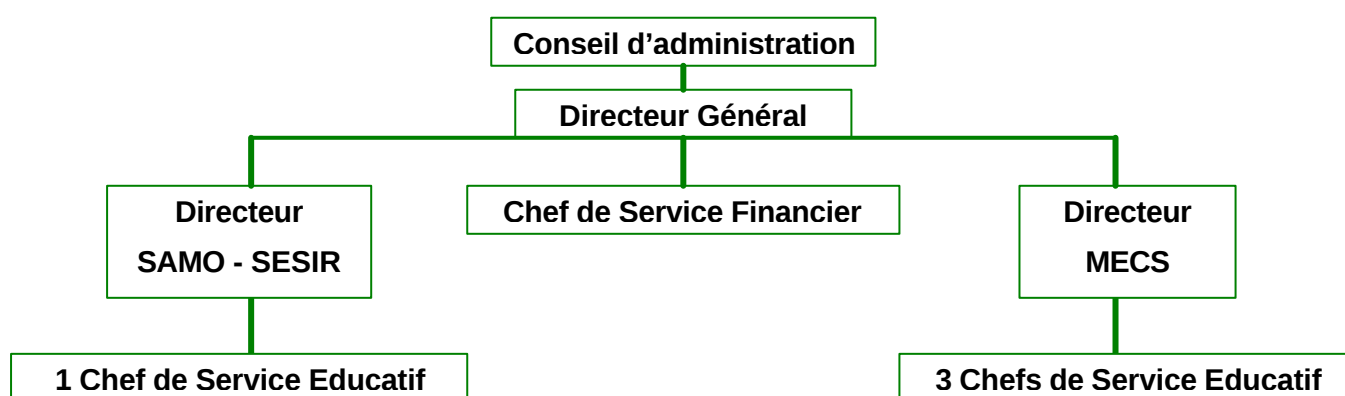
Elle se doit de prendre part aux débats sur les problématiques sociales tant au niveau local que départemental, être force de propositions, vecteur de projets en anticipant sur l'évolution des prises en charge et des aides aux personnes. Les orientations politiques sociales allant de plus en plus dans le sens d'une contractualisation entre les institutions et les usagers, il est important pour les associations de rester vigilantes à ne pas être reléguées à un rôle d'exécutant, simple prestataire de service, mais bien dans un rôle de partenaire, pour une meilleure complémentarité au service des usagers.

De plus, d'autres secteurs prennent de plus en plus d'ampleur dans le département, que ce soit les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap où là aussi des moyens humains et financiers sont nécessaires.

Afin de ne pas être dans un rapport de dépendance vis à vis des services de L'ASE qui sont à la fois initiateurs, commanditaires, financeurs, évaluateurs de l'ensemble du dispositif, il est important que le secteur associatif puisse affirmer ses spécificités, son efficacité et que chaque association démontre par son identité la qualité d'offres envers les usagers.

1.2.4 Son organigramme et ses déboires

En vingt cinq ans d'existence, le Conseil d'administration de l'association a été géré par quatre présidents dont le dernier en date a été élu en juin 2004 avec un renouvellement total des membres du bureau du Conseil. Le premier directeur du foyer, membre fondateur de l'association est devenu directeur général avec l'extension des services, puis après son départ à la retraite, trois directeurs généraux se sont succédés. Le directeur général actuel est arrivé en septembre 2005 et a constitué l'organigramme suivant au niveau de l'encadrement :



Entre 1995 et 2005, quatre directeurs généraux et trois directeurs de la MECS se sont succédés avec des périodes d'intérim provisoires.

Le fonctionnement de l'institution en a été perturbée, la mise en place de projet freinée, par ces changements où les orientations des uns et des autres

n'étaient pas toujours en concordance avec les dispositifs institutionnels ou de services : par exemple l'accueil de jeunes de l'ordonnance 45 au foyer ou changer les destinataires des mesures de réparation pénale.

1.3 La MECS : Maison d'enfants à caractère social : « le foyer éducatif du château de Dino »

« De la vie de château à la chaumière en passant par des pavillons pour les enfants en ville ? ou vivre en studios pour les jeunes adultes »

Depuis le début de son activité, l'effectif théorique est passé de 40 à 63 enfants.

Une prise en charge diversifiée est mise en place au niveau des structures pour l'accueil et l'hébergement de ces enfants, adolescents et jeunes majeurs :

- 3 groupes d'enfants résident au château de Dino à Montmorency
- 2 autres groupes de 9 enfants vivent dans des pavillons extérieurs au site principal
- un autre pavillon accueille 6 adolescents de 16 à 19 ans
- 3 jeunes majeurs logent dans un petit pavillon, aménagé en studios, appelé la chaumière sur le site
- 9 studios pour l'hébergement des jeunes majeurs sont implantés dans les communes environnantes disséminés dans le tissu urbain.

1.3.1 Le cadre de vie : reflet du dispositif institutionnel

L'équipe institutionnelle est constituée de 52,80 ETP :

- L'équipe de direction : 1 directeur plus 3 chefs de service éducatif (4 ETP)
- Le service administratif : 1 secrétaire de direction, 1 secrétaire standardiste, 1 comptable (2,5 ETP)
- Le service social : 1 assistante sociale (1ETP)

- Le service para-médical : 2 psychologues, 1 médecin pédiatre, un psychanalyste superviseur (1,25 ETP)
- Le service éducatif : éducateurs spécialisés, éducatrices de jeunes enfants, moniteurs-éducateurs, animateurs (33 ETP)
- Les services généraux : 6 maîtresses de maison, 2 cuisiniers, 3 hommes d'entretien (11 ETP)
- Le service scolaire : 3 répétiteurs scolaires (0,25 ETP)

Depuis 10 ans, 1 instituteur spécialisé était détaché de l'Education Nationale d'abord à mi-temps puis à plein temps et suivaient aussi bien des enfants du primaire que du secondaire. Fin juin 2005, avec la politique du « tout intégratif » dans le milieu scolaire, dirigé envers les personnes en situation de handicap, le poste a été supprimé, alors que nous venions d'argumenter la nécessité d'en obtenir un second. La carte scolaire a tendance à ne pas prendre en compte les difficultés des enfants placés. Pourtant les enseignants et proviseurs appuyaient le bien-fondé de ce poste au sein de notre institution, les responsables de L'ASE, les juges pour enfants également, et nous sommes à ce jour privés de cette aide précieuse dont les enfants ont besoin sans aucun moyen de compensation.

Les parents informés de ce problème se sont mobilisés pour certains, en écrivant ou en se joignant à nous pour mener des actions, chacun de sa place.

Une institution ne doit pas être un lieu de déstructuration ni de désaffiliation mais au contraire un espace contenant, aux repères fiables concrétisés par une définition claire des rôles et des missions des différents intervenants, par le respect des droits et des obligations de chacun. Il s'avère qu'une confusion dans ces repères entraîne systématiquement des dysfonctionnements sur les groupes d'enfants qui sont les premiers à en pâtir.

L'équipe technique composée de professionnels, psychologues cliniciens assistante sociale et chefs de services éducatifs sont tous formés au travail auprès des familles par des formations différentes.

1.3.2 Les fondations pour un travail de qualité : les différentes instances

Les différentes instances permettent de mesurer et d'évaluer la qualité de fonctionnement de l'institution autour du projet centré sur le travail mis en place auprès de l'enfant et de sa famille.

- Le CTI (conseil technique institutionnel) : Composé de l'ensemble des cadres hiérarchiques et fonctionnels, est une instance de réflexion, d'élaboration et d'aide à la décision. Il se réunit toutes les trois semaines.
- Le Staff de direction composé du directeur et des trois chefs de services éducatifs se réunit à un rythme hebdomadaire autour des questions organisationnelles.
- Les réunions de fonctionnement pour les équipes éducatives, hebdomadaires.
- Une supervision pour chaque équipe éducative bi-mensuelle.
- Une réunion générale trimestrielle.
- Des réunions cliniques appelées « tour des jeunes » où chaque situation concernant un groupe d'enfant est réfléchi avec l'équipe éducative concernée et les membres du CTI. Fréquence : trimestrielle.
- Les commissions d'admission, les synthèses et les entretiens familiaux viennent compléter ce panel de réunions mais seront définis dans le travail réalisé avec les enfants et les parents.

Les réunions constituent, pour le manager, des instances fonctionnelles destinées à préparer un certain nombre de décisions dont celles qui lui donnent l'occasion de faire comprendre ses approches et ses orientations.

Chaque réunion est traversée par les dimensions de toute communauté d'action. A savoir les dimensions organisationnelle, institutionnelle et situationnelle.³²

1.4 Constat et critique nécessaires pour un réajustement de réponses

Placée depuis 2 ans, pourquoi Julie à 12 ans1/2 s'est retrouvée en fugue pendant de longues semaines pour être entraîné dans la prostitution ? Après deux années d'errance, elle a pu enfin retourner vivre en famille, ce qu'elle souhaitait depuis son premier départ : rejoindre sa mère malgré l'inaptitude de celle- ce à se positionner en adulte à l'égard de sa fille.

Pourquoi Christopher à 10 ans fait « exploser » son groupe de vie, l'école et est orienté en urgence vers un ailleurs qui ressemble plutôt à une exclusion transformée ?

Pourquoi Samantha, 10 ans, placée pendant deux ans est retournée vivre en famille pour revenir en urgence au foyer après un séjour chez sa mère d'une année ?

Pour ces situations, comment faire en sorte de réajuster nos évaluations avec les professionnels l'ASE, qui ne mesuraient pas le danger encouru par ces enfants à rester placés en institution. Pour lesquels le temps perdu a entraîné des solutions hâtives après une dégradation aux effets dévastateurs à long terme.

Et enfin, pourquoi Johanna, 14 ans, n'a pas pu bénéficier de notre proposition faite auprès du juge pour enfants d'un accueil en semaine chez sa mère avec un hébergement au foyer le week-end ? Proposition faite pour essayer d'endiguer le fait qu'en journée, au lieu d'aller à l'école, elle partait chaque

³² LOUBAT Jean-René, Penser le management en action sociale et médico-sociale, Ed Dunod, Paris, 2006, p 297

jour chez elle, cautionnée par sa mère qui la plupart du temps mentait en disant qu'elle ne savait pas où était sa fille.

Autant de situations qui se répètent au fil du temps et pour lesquelles les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets.

Séjour trop long, désinvestissement de l'enfant, incompréhension du motif de placement, inacceptation de la décision de séparation : mise en place de comportements réactionnels de mal-être à interprétés comme moyens de survie à une situation non désirée.

« La pratique montre l'extrême difficulté d'aboutir à une stabilisation des représentations. Souvent elles changent d'une équipe à une autre ou d'un spécialiste à l'autre. Elles changent également avec le temps au sein d'une même équipe... A l'expérience, ce ne sont pas les cas pour lesquels il y a eu le plus de mesures de placement qui ont le plus mal évolués mais ceux pour lesquels il n'y a pas eu cette convergence des points de vue et des représentations. »³³

En un siècle, l'évolution des pratiques a mis en évidence la place primordiale des famille autour de l'enfant. Il ne s'agit pas d'être dans le tout ou rien, mais de respecter les liens en les reconnaissant comme point d'ancrage sur lequel l'enfant va s'appuyer ou alors comme des attaches aliénantes dont notre mission est de l'aider à s'en protéger.

« Lors d'une audition dans le cadre d'une mission d'information parlementaire, P.NAVES mentionne ceci : il y a un retour de balancier. Pendant de nombreuses années , on a séparé les enfants de leur famille, et en fait, les véritables évolutions datent des années 1980, à la suite du rapport BIANCO-LAMY. Par la suite, on a cherché à préserver au maximum les liens entre parents et enfants, mais cela a conduit à laisser des enfants au sein de leur

³³Parents, Familles et Professionnels dans le cadre judiciaire. Groupe « Travail éducatif sous mandat judiciaire en direction des familles DPJJ . Propos de HOUZEL p52

famille, même s'il existe un risque réel de violences physiques, sexuelles ou psychologiques. »³⁴

Suivant les orientations du schéma départemental, il y a eu une politique dans les années 90 d'éviter le placement pour les petits. En conséquence nous voyons arriver aujourd'hui des adolescents avec des carences éducatives importantes, déscolarisés.

Je tiens à préciser que j'emploie le terme de parents pour désigner les représentants légaux et le terme de famille pour élargir au milieu dans lequel vit l'enfant.

Travailler avec la famille peut ainsi signifier accompagner les frères et sœurs, rencontrer les grands-parents, oncles et tantes. Cette distinction prend en compte :

- la réalité des liens d'attachement de l'enfant
- les familles recomposées.

Une investigation plus poussée aurait permis de chercher des relais, du côté de la famille, plus importants pour les situations mentionnées plus haut.

Les mesures alternatives : hébergement famille/institution apportent une diversité de réponses qui permettent d'être au plus près des attentes et des besoins des usagers.

Les changements des habitudes des professionnels dans l'accompagnement éducatif réclame une redéfinition de celui-ci dans un mouvement collectif encouragé par tous les partenaires, acteurs autour des familles.

³⁴ Assemblée nationale, document parlementaire

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

Un siècle pour passer de la charité à l'assistanat, à l'aide, au soutien pour arriver à la notion d'assistance éducative et de bientraitance. Face à la maltraitance, le mouvement européen entraîne des réflexions et des échanges sur nos pratiques, mais on s'aperçoit que le modèle de l'un même s'il avère positif dans un contexte n'est pas forcément adapté dans un autre. Pour revenir à une échelle proche de notre environnement, le département, tout en prenant en compte ce qu'il se passe ailleurs, chaque établissement a le devoir de proposer des orientations en faveur des familles en fonction de son savoir-faire qui devient sa spécificité.

Nous sommes bien évidemment loin des dortoirs par la modification des modalités d'accueil réalisées ces dernières décennies : petites structures personnalisées, encadrement différent, accompagnement spécialisé.

Mais interroger sans relâche nos réponses, et nous nous apercevons que la prise en compte de la famille réclame toujours des rappels à l'ordre par les décrets et lois établis au fil du temps.

« Pendant longtemps, on a présenté l'institution comme étant la bonne solution pour les mauvaises familles. En réalité, le placement apparaissait comme un désaveu des parents et comme une punition de l'enfant qui se retrouvait dans le rôle d'arbitre dans les rivalités familles-institutions.

Lorsque l'institution estimait les parents inadéquats, cela retombait sur l'enfant qui avait le choix soit de collaborer avec l'institution en disqualifiant ses parents, soit de collaborer avec ses parents en disqualifiant l'institution.

Quoiqu'il fasse, il se trouvait toujours dans la situation qu'au moins un des deux finissait par dire que c'était l'enfant qui n'était pas correct. Après un temps d'affrontement, famille et institution tombaient d'accord pour dire que si personne ne réussissait, c'est qu'il avait un problème et que ni les parents ni les éducateurs n'étaient responsables de ce qui passait. »³⁵

³⁵ AUSLOO Guy, La compétence des familles, Ed Eres, Ramonville Saint-Agne 1996, p162

2 LES USAGERS, ENFANTS ET FAMILLES CONCERNES PAR UNE MESURE DE PLACEMENT

2.1 Enfants, adolescents, jeunes majeurs, qui sont-ils ?

Les enfants concernés par une mesure d'assistance éducative sont des enfants pouvant rencontrer des problèmes de maltraitance d'ordre physique, psychologique, de retard voire d'échec scolaire, de carences éducatives. Les familles sont confrontées à des difficultés sociales, parfois en grande précarité, d'autres se retrouvent engluées dans des relations conflictuelles ne permettant pas à l'enfant d'avoir un cadre suffisamment apaisant et sécurisant pour pouvoir évoluer favorablement.

La classification des enfants à protéger comporte deux catégories qu'il convient de définir :

- **L'enfant en risque** est celui qui connaît des conditions d'existence qui risquent de mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son entretien, mais qui n'est pas pour autant maltraité.
- **L'enfant maltraité** est celui qui est victime de violences physiques, de cruauté mentale, d'abus sexuels, de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique.³⁶

La région d'île de France est la région où il y a le plus grand nombre de demande de placement. Au 1^{er} janvier 2002, les statistiques DRASS faisaient apparaître 6623 lits en MECS pour 2134 en région Midi Pyrénées et 1511 en Bretagne.

³⁶ Typologie du signalement sur le Val d'Oise, données de l'ODAS pour l'année 2003,p28

Dans le Val d'Oise, en 2003 , les violences physiques et les abus sexuels sont les deux premières formes de maltraitance.

- 9% des enfants souffrent de négligences lourdes et 3% de cruauté mentale
- 43% souffrent de violences physiques
- 45% sont victimes d'abus sexuels.

La répartition des types de mauvais traitements diffère de celle observée sur la France entière par l'ODAS en 2003 en ce qui concerne les violences physiques qui ne représente que 30% des maltraitances et les abus sexuels 32%.³⁷

24 établissements mixtes (MECS, foyers d'adolescents, placement familiaux) offrent une capacité de 1108 places.

En 2004, nous avons reçu 300 demandes d'admissions pour 23 sorties au cours de cette année. Demandes émanant à 85% du département du Val d'Oise, les autres des départements limitrophes : Seine Saint-Denis, Yvelines.

En 2005 : 360 demandes pour 26 admissions. Sur l'ensemble de l'effectif, la durée du placement est variable, le constat est fait que les placements longs ont chuté depuis une dizaine d'années même si certains enfants bénéficient encore d'un placement à long terme. Ceux pour qui aucune solution de retour n'est envisageable.

Actuellement, lorsque les placements durent dans le temps, une évaluation vers une orientation en famille d'accueil est réfléchie. L'enfant profitera d'un accompagnement plus individualisé.

Ce n'est pas systématique, mais cela peut permettre à certains de vivre d'une manière moins institutionnelle.

³⁷ Typologie du signalement sur le Val d'oise, données de l'ODAS pour l'année 2003, p28

placé depuis	- de 1 an	de 1 à 2ans	de 2 et 3ans	de 3 et 4ans	Plus de 4ans	Plus de 10ans
Nombre d'enfants	19	25	6	7	3	3

Sorti après	- de 1 an	de 1 à 2ans	de 2 et 3ans	de 3 et 4ans	Plus de 4ans	Plus de 10ans
Nombre d'enfants	1	5	6	8	5	1

Pour l'année 2005, 26 jeunes sont sortis de l'institution :

- 11 mineurs et 4 jeunes majeurs sont retournés vivre en famille, certains avec une mesure AEMO, d'autres sans aides extérieures.
- 3 mineurs ont été réorientés en famille d'accueil .
- 1 enfant a été orienté vers un lieu de soin.
- 2 mineurs ont intégré deux centres de formation avec retour en week-end en famille.
- 3 jeunes majeurs se sont installés dans leur propre studio avec une insertion professionnelle.
- 2 jeunes majeurs sont retournés vivre en famille sans aucun projet.

L'âge des enfants présents : 47% ont entre 10 et 16 ans, ils représentent le taux le plus fort des mineurs accueillis, c'était également le cas en 2003 et 2004.

Dans notre pays, un enfant encourt trois sortes de danger :

- celui d'être soumis de la part de ses parents à des actes éducatifs dangereux pour son développement, négligence, maltraitance, incohérence, etc.

- celui de ne se voir proposer aucun lien d'attachement stable et sécurisant s'il doit être placé hors du domicile familial. De nombreux enfants vivent en institution pendant des années depuis leur plus jeune âge sans qu'un seul lien fixe leur soit proposé, en stand-by, dans l'attente délétaire, interminable, et incompréhensible pour eux que leur père et mère deviennent éventuellement capables d'exercer leurs responsabilités parentales.
- celui de perdre une relation d'attachement sécurisante. La remise en question tous les deux ans du lien qu'un enfant a pu nouer avec une famille d'accueil ou un lieu de vie adaptés et chaleureux, dans les situations de défaillance parentales graves et prolongées qui concernent certains parents très négligents, violents, en errance, ou souffrant de troubles mentaux, maintient l'enfant dans un climat d'insécurité préjudiciable à son développement affectif. »³⁸

« Il semble que dans certains pays, 1000 enfants maltraités donnent 260 délinquants à l'adolescence.

Une population de 906 sujets (580 garçons et 336 filles) a été suivie jusqu'à l'âge de 18 ans et l'on a pu constater que leur devenir était différent selon les institutions qui s'en occupaient ou selon les rencontres qu'ils faisaient.

Cette possibilité d'évolutions différentes selon les institutions et les aventures relationnelles prouvent que la résilience existe dans le réel et qu'on la gouvernera mieux quand on la fera exister dans nos mots, nos discours, nos recherches et nos décisions. »³⁹

2.2 Les incidences sur l'enfant par la séparation imposée

« L'enfant représente un être en construction, il est dépendant de ses parents tant sur le plan affectif que matériel. Vouloir lui donner de l'extérieur une

³⁸ MARTINEZ Henriette, proposition de loi, texte Assemblée Nationale

³⁹ CYRULNIK Boris, parler d'amour au bord du gouffre, Odile Jacob, Paris 2004, p 215

liberté et une autonomie autre que celles conçues par les parents à un moment donné est non seulement difficile mais a des conséquences directes chez l'enfant.

Soit que notre intervention le mette dans une situation où l'accès au choix est impossible, ce qui accentue d'autant ses sentiments de culpabilité.

Soit qu'elle le conduise à des manipulations sur un mode pervers en utilisant les contradictions parents/institution qui ne sont bien souvent qu'une reprise du conflit père/mère »⁴⁰

« Les situations de danger vécues par un enfant peuvent mettre en marche les dispositifs de protection prévus par la loi. Il peut arriver cependant que l'intervention sociale de protection fasse effraction dans l'équilibre familial, si précaire ou si douloureux soit-il. Une séparation c'est toujours un déchirement, surtout si elle est subie, si elle est vécue comme le résultat d'un rapport de force disproportionné, si elle n'a d'autres sens que celui de l'échec, de la répétition, de la fatalité, du destin. Dans ce cas-là, la séparation de l'enfant de sa famille, même si elle bien indiquée risque d'ajouter de la violence à la violence, du traumatisme au traumatisme »⁴¹

« L'écoute de mineurs amenés à vivre hors du domicile familial montre que ce qu'il se dit au cours de ces séparations parle toujours dans trois registres :

- l'enfant perd ses repères : aller habiter ailleurs prive l'enfant des repères visuels, auditifs, olfactifs, tactiles et gustatifs qui étaient les siens. Il ne voit plus les mêmes personnes ni les mêmes choses ; il n'entend plus les mêmes odeurs corporelles ou environnementales, il ne touche plus les mêmes peaux ni les mêmes objets. L'enfant peut être « dé-placé » dans le champ de ses perceptions.
- L'impact des discours : au temps de la séparation, l'enfant est confronté à des représentations multiples ; image d'un père absent ou

⁴⁰ MISES Roger, La cure en institution

⁴¹ VAILLANT Maryse, de la nécessaire séparation quand le tiers fait sens, JDJ n°173, mars 1998

trop brutalement présent, d'une mère qui le néglige ou le surprotège démesurément, d'un juge aux fonctions ambiguës pour lui à la fois protectrices et punitives, de travailleurs sociaux multiples, au rôle difficilement repérable. Des discours contradictoires sonorisent ces images et en brouillent le sens. Images et discours peuvent faire fluctuer l'enfant au lieu précaire de ses diverses relations : l'enfant est « dé-lié »

- L'inscription de l'enfant dans le langage : il supporte des pratiques pendant le temps de la séparation, qui le plongent dans un univers de mots brouillant le message qui le soutenait jusque là dans son identité. Il est confronté à l'intervention de personnes nouvelles dans un domaine réservé jusque-là à ses parents : l'exercice de l'autorité. Les signifiants père et mère s'en trouvent altérés. L'enfant peut s'en trouver dés-inscrit dans sa filiation.⁴²

Une autre dimension importante est à prendre en compte : la séparation pour l'enfant vient souvent faire écho avec, bien souvent actuellement, la séparation du couple de ses parents.

Des parents séparés mais toujours en conflit entraîne un écartèlement pour l'enfant qui se retrouve devant un impossible choix à faire pour lui : vivre avec l'un plutôt qu'avec l'autre.

Des familles recomposées où belles-mères et beaux-pères, soit n'investissent absolument pas l'enfant qui n'est pas le leur, soit alimentent le conflit. L'enfant vivra donc par la mesure de placement un sentiment de culpabilité, se sentant responsable des tensions entre tous les acteurs familiaux.

La séparation lui apportera alors une double souffrance : celle de l'éloignement de son père ou de sa mère, et cette sensation d'être le mauvais objet responsable de la dégradation familiale.

⁴² Jean-pierre THOMASSET, psychologue clinicien : le journal des professionnels de l'enfance-Mai-Juin 2000-

2.2.1 Les effets du placement : admis, compris, constructifs ; subis, incompris, dévastateurs

Au cours d'une journée annuelle réservée aux anciens enfants ayant séjourné dans l'institution et des anciens salariés, Frédéric âgé de 25 ans est revenu pour la première fois depuis son départ, il y a de cela 10 ans après avoir vécu 5 années au foyer.

Il m'a raconté comment il avait sombré dans l'alcool après avoir été mis à la porte de chez sa mère chez qui il était retourné vivre. Ce grand jeune homme d'1,80m était tout ému de revoir le château qui lui semblait petit par rapport à son souvenir. Le passé lui revenait spontanément, de multiples scènes se lisaient dans ses yeux, l'évocation d'éducateurs faisait resurgir colère et tendresse. Mais les larmes lui vinrent quand il fut traversé par le souvenir de sa première journée de placement, notamment quand il fut retenu par l'éducatrice au départ de sa mère qui l'avait accompagné et qui repartait sans lui.

Il avait alors 5 ans. Il se souvenait encore du chemin qu'elle fit ce jour-là comme s'il était plongé dans la même douleur.

« Derrière l'impossibilité de renoncer à l'image idéalisée des parents ou du couple des parents, on peut constater la présence d'éléments mélancoliques chez les enfants qui souffrent intensément de la séparation, ainsi que chez leurs parents ». ⁴³

Plusieurs témoignages d'enfants devenus adultes, d'enfants placés actuellement font état de ce moment crucial de la séparation physique d'avec leur famille. Le souvenir est très net et les récits font part de la souffrance ressentie à cet instant.

⁴³ BERGER Maurice, *L'Enfant et la souffrance de la séparation*, Dunod, Paris 2003, p13

D'où l'importance de faire vivre cette séparation non pas comme un arrachement, une rupture, une cassure qui entraîne des effets pathogènes, mais comme un seuil à franchir, une étape qui permet de grandir.

« l'arrachement est une catastrophe, cela crée des morceaux, des miettes, des lambeaux et peut conduire à la mort quand c'est brutale, hors sens. La séparation, créée du 2 souvent grâce au Tiers, Père, Juge, Educateur ». ⁴⁴

Toute séparation est une nécessité vitale, elle doit être salubre et bénéfique. L'enfant placé et ses parents sont confrontés à une mise à distance physique qu'ils n'ont pas forcément comprise, admise.

Pour que cette séparation soit une étape de maturité pour l'enfant, elle doit arriver au bon moment. C'est-à-dire quand les uns et les autres sont préparés à vivre ce qui est une nécessité à un moment donné, d'où une préparation en amont du placement essentielle pour que celle-ci prenne tout son sens.

« Il faut souligner dès maintenant que la manière dont l'enfant tolère la séparation dépend en partie de la manière dont elle est ressentie par ses parents et de la trace de lui qu'il pense laisser ou non en eux malgré la séparation » ⁴⁵

JP THOMASSET, psychologue psychanalyste, intervenant au foyer départemental de l'enfance de Nîmes dans le cadre de leur service SAPMN fait la distinction suivante autour du lien parents-enfant :

- Les liens des Sens : « il n'y a de réalité que psychique » ⁴⁶
Priorité : pourvoir aux besoins de l'enfant avant de se poser des questions sur l'histoire
Points d'accroches, univers sensoriels (mère ou maternantes).

⁴⁴ THOMASSET Jean-Pierre, Conférence « à l'abri, pas à l'écart » conférence ANPASE, Nîmes 2005

⁴⁵ BERGER Maurice, l'enfant et la souffrance de la séparation, Dunod, Paris 2003, p.12

⁴⁶ FREUD S. cité dans la conférence ANPASE, à l'abri pas à l'écart; Nîmes 2005

C'est aussi vrai pour les bébés que pour les adolescents.

- Les liens Du Sens : l'enfant est confronté des fois à aucun sens ou à trop de sens, (par exemple : juge, éducateur, parents...) ou cela fait trou ou cela fait trop : mêmes effets, perte du Sens de son histoire.
- Les liens d'Essence : l'enfant est inscrit dans des repères (parents, voisins, famille élargie, amis). Sa place dans cette famille n'est pas touchée. L'image des parents est atteinte pour l'enfant quand on dit qu'il doit aller vivre ailleurs. Cela devient un meurtre symbolique par rapport à la place quand on ne demande pas l'accord pour telle ou telle chose, l'autorité parentale n'est pas respectée.⁴⁷

Un problème majeur est constitué par la non prise en compte des nombreux travaux internationaux consacrés à la théorie et à la clinique de l'attachement. Cette théorie, connue depuis 1969 et qui a fait depuis l'objet de recherches incessantes, indique que pour se développer normalement, un enfant a dès ses premiers mois un besoin vital, au niveau psychique, d'établir un lien sélectif avec une « figure d'attachement » stable, fiable prévisible, qui lui permette de se sentir en sécurité, c'est-à-dire avec un adulte qui soit capable de comprendre et d'apaiser ses tensions, et de maintenir une préoccupation constante à son égard.

Si un tel lien, qui peut être noué avec une autre personne que les parents, n'est pas proposé à l'enfant, le risque est grand qu'il présente des troubles affectifs et intellectuels.

Jacques LADSOU au cours d'une conférence à Biarritz⁴⁸ a rappelé que « l'internat peut être un outil éducatif de premier ordre, ce peut être la meilleure et la pire des choses »

⁴⁷ THOMASSET JP, conférence ANPASDE, à l'abri pas à l'écart, Nîmes 2005

⁴⁸ Conférence, Travail social et éducatif, Biarritz, 1998

Chaque enfant et chaque famille réagissent à une mesure d'assistance éducative différemment. Le refus ou l'acceptation entraînent des réactions et des comportements à prendre en compte pour mesurer le sens donné à la séparation.

Huit enfants sur dix entendus au cours de leur synthèse au sein de l'institution disent vouloir retourner vivre en famille. Mais au cours d'une enquête menée auprès d'anciens, bon nombre de réponses fait apparaître le placement comme un bouée de sauvetage. Beaucoup sont persuadés d'avoir réussi leur insertion sociale, et construit une famille grâce à l'éloignement de leur famille d'origine, en étant mis à distance du chaos familial.

« Précisons même que comme les parents, les enfants placés pensent beaucoup au retour dans leur famille, mais absolument pas dans les mêmes termes que les adultes »⁴⁹

Le droit d'hébergement, de sortie ou de visite vient parfois stigmatiser un danger patent et peut être très mal vécu par les parents de l'enfant concerné. Tout d'un coup, une limite venant de l'extérieur leur permet de voir leur enfant dans des temps définis auxquels ils doivent s'astreindre.

Permissions vécues donc face à l'interdit de rencontres aux autres moments de la vie qu'ils ne peuvent plus choisir. Certains réagissent à cela par une colère de frustration, d'autres par une résignation, d'autres encore par du désinvestissement de leur droits et devoirs parentaux jusqu'à ne plus profiter de ce droit de sortie, faisant vivre à leur enfant une relation abandonnique. D'où l'importance de définir avec eux l'intention de protection pour les uns et pour les autres dans un rythme évolutif.

⁴⁹ BERGER Maurice, l'enfant et la souffrance de la séparation, Dunod, Paris 2003 p.44

Aider l'enfant ou ses parents à supporter l'absence et travailler sur les temps de présence partagés pour augmenter ou diminuer la fréquence selon les besoins.

2.3 LE PROJET PERSONNALISE : ACCOMPAGNER L'ENFANT DANS SON PROCESSUS DE MATURATION

Il est important de se rappeler ce que Winnicott dit du processus de maturation de l'enfant :

«le Moi est-il fort ou faible ? la réponse à cette question dépend de chaque mère et de son aptitude à satisfaire au début, la dépendance absolue de son nourrisson, durant ce stade qui précède celui où il sépare la mère du « Self ». Chez l'enfant, le développement affectif intervient si des conditions suffisamment bonnes lui sont offertes, la poussée évolutive venant du sein même de l'enfant.

Les forces vers la vie, vers l'intégration de la personnalité, vers l'indépendance, sont extrêmement puissantes et si les conditions sont suffisamment bonnes, l'enfant progresse. Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, ces forces sont retenues et d'une façon ou d'une autre, tendent à le détruire ».⁵⁰

« La construction du cadre d'une séparation parents-enfants est complexe et joue sans cesse sur les besoins psychiques de chaque enfant particulier, sous peine d'inadéquation et d'inutilité ».⁵¹

« Pour accompagner l'enfant dans son processus de différenciation à l'intérieur du système familial, il est important de prendre en compte le double aspect de ce processus, continuité et croissance pour permettre à la fois le

⁵⁰ WINNICOTT D.W, Processus de maturation chez l'enfant, pbp, Paris, 1978

⁵¹ BERGER Maurice, l'enfant et la souffrance de la séparation, Dunod, Paris, 2003, p.91

développement de la famille comme « ensemble » et la différenciation des individus.

Le besoin de différenciation, la possibilité pour chacun d'exprimer son Soi individuel, se combine avec le besoin de cohésion, de conservation de l'unité du groupe. Une fois confirmé dans son appartenance à un groupe familial suffisant, l'individu peut progressivement développer son Soi individuel. Chaque individu doit devenir de moins en moins essentiel au fonctionnement de sa famille d'origine pour pouvoir s'en séparer et constituer à son tour, en y assumant des fonctions différentes, un nouveau système.

Pour certains chercheurs comme BOWEN (1978), l'empreinte de la famille est si déterminante que le degré d'autonomie individuelle peut être observé très tôt dans l'enfance en se fondant sur le degré de différenciation des parents et sur le climat émotionnel qui prévaut dans la famille d'origine ».⁵²

2.3.1 La réunion de synthèse ou comment faire du travail « sur mesure »

Elle regroupe l'enfant, les éducateurs référents, le référent extérieur de service de L'ASE ou de l'AEMO, le psychologue, le chef de service éducatif.

C'est un temps où l'enfant est invité à exprimer ce qu'il souhaite sur tous les secteurs qui le concerne : scolarité, activités, santé, la prise en charge sur son groupe de vie, ses relations familiales.

Au cours de cette instance, il entend ce que ses intervenants ont à lui dire et les décisions prises à son égard. Dans ce cadre est élaboré son projet personnalisé.

Un rapport des conclusions de cette réunion de synthèse est rédigé par les éducateurs référents qui le lui lisent, afin d'échanger avec lui sur le contenu de

⁵²;M.ANDOLFI,C.ANGELO ,P.MENGHI,A.M.NICOLO La forteresse familiale . Ed Dunod, Saint-Etienne 1985. P2

l'écrit, puis remis au chef de service qui l'adressera au juge pour enfants ou au responsable de l'ASE.

La présence de l'enfant ou du jeune en synthèse, qu'il ait 3 ans ou 21 ans a toujours été une priorité dans le projet institutionnel depuis son origine afin de le considérer comme sujet à part entière.

Plus on individualise, plus on diversifie et plus on personnalise.

2.3.2 Les réorientations en urgence par carence de modalité d'interventions alternatives famille-institution

Les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets :

Quand une mauvaise évaluation de la situation familiale, ou du profil de l'enfant est réalisée, quand un groupe d'accueil est en déséquilibre, soit par le départ d'éducateur, soit par un départ simultané d'enfants qui entraîne un changement dans la dynamique du groupe.

Trop de facteurs de déstabilisation entraînent chez certains enfants une insécurité contre laquelle ils ne peuvent pas faire face. Leur agitation est au contraire amplifiée et met en danger parfois physiquement adultes et enfants. La seule limite immédiate est une orientation souvent par défaut et l'enfant vis cela comme une exclusion.

Le constat est fait également que la non-préparation, en amont du placement, d'une séparation entraîne la famille dans un traumatisme de non compréhension et ne peut intégrer aucun aspect de réassurance. L'institution est alors vécue comme « le lieu d'échec » au lieu d'être perçue comme une étape dans un parcours.

2.4 Le soutien à la parentalité :

Comment donner du Sens à l'intervention sociale ?

Etre parent est une réalité complexe et qui se construit progressivement. On n'est pas « spontanément » ou « naturellement » parent, mais on le devient au long d'un processus complexe et parfois douloureux, comme tout le monde

peut le percevoir à travers sa propre expérience. Cela passe toujours par des périodes faciles et des périodes difficiles.

De très nombreux mécanismes peuvent également venir perturber l'établissement d'un lien et d'une relation suffisamment satisfaisants entre parent et enfant :

- une histoire personnelle très difficile qui ne fournit pas de modèle convenable de la relation parent-enfant
- une situation de conflit familial important autour de la naissance
- des conditions d'existence trop précaires ou instables
- des difficultés spécifiques rencontrées par l'enfant
- des difficultés psychiques particulières du parent⁵³

D.HOUZEL définit la parentalité selon trois axes indissociables les uns des autres :

- l'exercice
- l'expérience
- la pratique de la parentalité.

L'exercice renvoie à l'identité de la parentalité au niveau symbolique organisé et organisateur des équilibres d'ensemble nécessaire à la vie sociale, à la vie familiale et même à la vie psychique individuelle. Il a un aspect fondateur dans la filiation et la généalogie. Il inclut, sans s'y réduire, l'autorité parentale.

L'expérience renvoie aux fonctions de la parentalité. C'est l'expérience subjective, affective, imaginaire où se mêlent conscient et inconscient des parents ou ceux qui sont en charge de fonctions parentales et impliqués dans un processus de « parentification ».

⁵³ Parents, familles et professionnel dans le cadre judiciaire, groupe « Travail éducatif sous mandat judiciaire en direction des familles » DPJJ, 2001

La pratique de la parentalité concerne les tâches effectives objectivement observables qui incombent à chacun des parents : pratiques éducatives, relations, soins scolarité.

« Il peut arriver que l'intervention sociale de protection fasse effraction dans l'équilibre familial, si précaire ou si douloureux soit-il. L'intervention sociale fait mal. L' aide fait honte ; le retrait déchire ; la séparation fait effraction » ⁵⁴

Dans le cadre du placement, nous devons nous souvenir que le séjour dans l'institution de l'enfant n'est qu'une étape dans son parcours personnel, une mise en parenthèses pour lui.

Que ce soit un placement court ou un placement long, cette étape doit lui permettre de pouvoir penser et parler en son nom. Une tranche de vie structurante, fondatrice pour son devenir. En préparant la famille sur des choix qui ne sont pas ceux imaginés pour lui. la réussite du placement serait qu'ils aient pu ensemble en parler.

« Les enfants ont en général plus de chance d'être bien traités que leur parents l'auront été ou le sont eux-mêmes par les différents acteurs et institutions impliqués dans la construction et l'accompagnement de leur parentalité. En d'autres termes, des parents mieux respectés, mieux reconnus et mieux soutenus dans leurs compétences et responsabilités pourront être des parents plus respectueux et protecteurs de leurs enfants.

Et ceux-ci se forgeront des images et références parentales qui les rendront à leur tour plus respectueux et protecteurs à l'égard de leurs propres enfants. »⁵⁵

⁵⁴ Maryse Vaillant :JDJ n°173, mars 1998

⁵⁴ Bienveillance : Mieux traiter familles et professionnels. Sous la direction de M.GABEL. Ed Fleurus 2000

⁵⁵ Bienveillance : Mieux traiter familles et professionnels. Sous la direction de M.GABEL. Ed Fleurus 2000

Amener les parents à prendre conscience des effets de leurs interventions auprès de leur enfant est possible grâce à un travail de collaboration propre à chaque situation.

« pour que les parents ressentent ce qu'ils font à leurs enfants, il faudrait qu'ils aient d'abord ressenti ce qui leur a été fait dans leur propre enfance. Mais c'est précisément ce qui leur a été interdit. A partir du moment où l'accès à cette prise de conscience est barré, battre, humilier ou torturer leurs enfants de n'importe quelle façon, sans se rendre compte du mal qu'ils leur font. Lorsque le drame de leur enfance reste entièrement dissimulé derrière des idéalizations, il faut que la connaissance inconsciente de cet état de chose s'exprime indirectement. C'est ce qui se produit par l'intermédiaire de la compulsion de répétition. Pour des raisons qui leur restent incompréhensibles, ils recréent toujours les mêmes situations ».⁵⁶

2.4.1 L'accompagnement éducatif et ses limites dans un contexte institutionnel

« Le décor change, les acteurs aussi mais le scénario se rejoue »

Les enfants et les éducateurs sont confrontés à des situations qui sont le reflet de ce que l'enfant vit dans sa famille.

L'internat est un outil apportant des informations fondamentales sur les difficultés de l'enfant, sur sa personnalité. Tout au long de son parcours, les équipes éducatives doivent pouvoir repérer ce qui est de l'ordre de la répétition des scénarios familiaux que l'enfant a rejoués pour l'amener à sortir d'un mode de fonctionnement destructeur pour lui.

Eduquer vient du latin EDUCARER, «élever, instruire » et de DUCERE « tirer à soi ». D'où conduire-mener. Celui qui est sur le chemin.⁵⁷

⁵⁶ MILLER Alice, C'est pour ton bien, racines de la violence dans l'éducation de l'enfant ; ed. Aubier-Montaigne ; Paris 1984

⁵⁷ GUY Alain, professeur à l'université Paris VIII, psychanalyste, conférence Auteur, Acteur, Poète.

L'éducateur est sur le chemin de l'enfant, il est à côté de lui, concrètement un moment défini par l'échéance de placement, avec une durée limitée dans le temps mais certainement pour plus longtemps dans l'esprit de l'enfant comme référence sur laquelle il s'est appuyé pendant son séjour, et qu'il aura intégrée pour poursuivre sa route.

L'éducateur doit pouvoir dans sa fonction changer de rôle : diriger, commander, conseiller, guider. Ces changements de rôle emmèneront des réponses différentes qui utilisées au bon moment sortiront l'enfant de la division qu'il va jouer et rejouer au quotidien, pour acquérir une unification qu'il aura rencontrée chez l'éducateur.

2.4.2 Le rôle des éducateurs référents :

Un accompagnement précieux sur lequel l'enfant doit pouvoir s'appuyer. Ils sont les garants du projet individuel de l'enfant, interlocuteurs privilégiés avec les partenaires : personnel de l'éducation nationale, référents de l'aide sociale à l'enfance, magistrats, entreprises.

Interlocuteurs privilégiés également de l'enfant pendant la durée de son séjour dans l'institution. L'éducateur référent est la figure sociale par excellence de la rencontre de l'intime et du collectif. Le référent désigne une personne responsable d'une autre, il agit et intervient au nom de l'institution, pour l'enfant. Il est l'artisan privilégié avec ceux qui côtoient l'enfant. Il crée un lien social indispensable pour qu'il n'y ait pas parcellisation des discours.⁵⁸

La stabilité des éducateurs dans le temps doit donner à l'enfant la possibilité de tester ces adultes avant de pouvoir leur faire confiance. Ce temps d'écoute doit apporter des échanges qui l'aideront à se décaler d'une culpabilité, très

⁵⁸ GUY Alain, professeur à l'université Paris VIII, psychanalyste, conférence « Auteur, Acteur, poète, un espace qui ouvre à la création, la figure de référent dans le travail éducatif »

souvent ressentie par l'enfant placé, comme étant responsable des difficultés de ses parents.

Pour d'autres ce sera le moyen d'acquérir la maturité qui lui fera prendre de la distance pour faire avec ses parents-là, et non plus dans l'attente d'une famille idéale que l'éloignement risque de renforcer.

« Vouloir l'autre libre et capable de se libérer au lieu de le vouloir dépendant et modelable comme un objet. Il ne s'agit plus de ressembler à, de faire comme, de se référer à ceci ou à cela, mais d'accorder à autrui cette liberté inconditionnelle.

Qu'il le veuille ou non, l'éducateur aura sa part dans le déroulement du drame journalier, car s'il observe le spectacle, il y figure aussi et le danger est grand de se voir en dehors, de ne plus penser qu'il s'y trouve comme les autres acteur et spectateur.

L'important dans la quotidienneté, du moins à ce qu'il me semble est de vivre pleinement la journée qui se déroule... C'est une journée déterminée scientifiquement par tout un code fait de signaux, de signes, de symboles, d'objets de mots qui permet la communication.

Il faut à l'éducateur pour le comprendre, le dépassement des techniques, des moyens et de la théorie pour être soi ».⁵⁹

L'analyse du quotidien de l'internat permet à l'éducateur d'être le réceptacle et le détenteur de multiples informations concernant l'enfant et ses parents au cours de contacts informels : téléphone, courrier, passages imprévus. Il peut ainsi fournir des éléments qui viennent enrichir et compléter la vision de la problématique familiale qui pourront être repris dans le cadre des entretiens familiaux.

Le travail de référence face à des situations où l'angoisse est au rendez-vous pour les professionnels qui encadrent les enfants, les entraîne vers le doute, la toute puissance et l'impuissance qui induit un épuisement parfois lié à une

⁵⁹ AUSLOO Guy, la compétence des familles, Eres , Ramonville Saint-Agne, 1996, propos de LAPAUW R.

culpabilité envahissante. Il est important de leur donner les moyens pour retrouver la distance nécessaire afin que l'accompagnement éducatif ne se retrouve pas enchevêtré dans des histoires qui ne concernent pas l'enfant.

Au château de Dino, chaque enfant a deux éducateurs référents, ceci permet justement pour eux de se retrouver moins envahis lorsqu'une situation devient angoissante.

C'est aussi une approche qui permet de voir quel scénario l'enfant va rejouer entre les adultes qui sont garants de son projet. Très souvent, cela ressemble aux interactions qu'il connaît auprès de ses parents.

Un décryptage devient alors constructif pour les éducateurs et lui même qui peut alors cerner sa part de responsabilité dans les échanges.

2.5 L'implication des familles : Associés, Partenaires pour l'éducation des enfants

« La famille : milieu de vie et réalité subjective traiter de la question familiale suppose d'être bien clair sur deux des sens possibles de la notion de famille :

- elle constitue un groupe humain réel, complexe, aux formes différenciées, avec ses modes de fonctionnement propres
- elle constitue aussi une réalité subjective essentielle à la construction de chacun. Chaque individu porte en lui une image, un ressenti, une vision de sa famille et de son histoire familiale.

Travailler autour de la question familiale peut prendre deux significations :

- un travail avec la famille réelle
- un travail avec l'enfant ou d'adolescent autour de cette question, y compris quand il n'y a pas (ou plus) de famille réelle, ou encore quand la justice a estimé qu'il était nécessaire de mettre en place une mesure

de protection passant par une rupture partielle ou totale des relations entre l'enfant et ses parents ou sa famille »⁶⁰

Il est absolument important de resituer l'enfant dans son contexte familiale et d'être vigilant à ne pas tomber sur un clivage entre l'attention portée aux enfants et celle portée à leurs parents ou famille.

« La créativité devient possible. A travers un cheminement laborieux, des analyses pointillistes, des statistiques, une autre compréhension des familles maltraitantes doit être envisagée. Leur dynamique propre a pu être mise à jour, des potentialités particulières, à côté des habitudes de maltraitance, ont été mises en lumière et ont réinterrogé les travailleurs sociaux sur leur capacités d'inventer des modalités nouvelles d'intervention.

Du regard possible est née une autre vision de ces familles et la désespérance, se souvent en action, a fait place à l'envie de tenter des expériences nouvelles non pas pour mais avec ces parents ».⁶¹

Trouver la bonne distance avec les parents pour les aider à sortir d'une disqualification dans laquelle ils se retrouvent avec la décision de placement, en les amenant à reprendre confiance en eux, en leur aptitude à s'occuper de leur enfant. Bien souvent un sentiment de culpabilité envahissant encombre un des deux parents ou les deux ou l'enfant lui-même, comme s'il fallait absolument un fautif à la situation.

Il est donc de notre rôle :

- de leur permettre de voir le placement comme une opportunité à faire émerger des ressources ignorées ou immergées dans un temps donné.
- de repositionner les places des uns et des autres pour sortir d'une confusion où les rôles parents-enfants sont inversés.

⁶⁰ Parents, famille et professionnels dans le cadre judiciaire, groupe » Travail éducatif sous mandat judiciaire en direction des familles, DPJJ, 2001

⁶¹ AFIREM, BAUER Monique, l'enfance maltraitée, du silence à la communication, Ed Karthala, Paris, 1991, p 88

- Permettre à l'enfant de lâcher un rôle qui souvent l'empêche de construire ses propres orientations.

Cerner avec les parents l'importance de soutenir l'enfant dans :

- La scolarité : choix du type de scolarité, redoublement, orientation professionnelle, convocation aux réunions parents professeurs, réception des bulletins scolaires, signature sur les carnets de correspondance.
- En matière de santé : de veiller aux soins dont il peut avoir besoin, d'avoir autorité pour des interventions médicales ou chirurgicales.
- Dans ses activités de loisirs et dans le choix des séjours, ainsi que la possibilité de continuer à avoir un regard sur ses fréquentations.
- Son besoin d'acquérir des limites pour qu'il s'imprègne d'une loi intérieure lui permettant de se construire.

2.5.1 La commission d'admission :

Famille-professionnels, une adoption réciproque

La première rencontre avec la famille se fait au cours de cette instance qui regroupe le travailleur social de l'ASE ou d'un service AEMO qui nous a adressé une demande, les éducateurs qui seront référents de l'enfant, le psychologue, le chef de service éducatif, l'assistante sociale et bien sûr le directeur.

La décision d'admettre l'enfant dans l'institution est prise après que chacun ait pu s'exprimer sur les raisons du placement. La famille est invitée à nous relater leur situation, impressions, difficultés, incompréhension.

Cette réunion est un moment important au cours de laquelle installer un climat de confiance est le premier objectif pour commencer à établir un lien avec chacun des membres de la famille, sans jugement, et avec l'objectif de pouvoir mesurer son adhésion au placement.

Nous bâtissons ensemble des hypothèses autour de la définition à donner à ce temps prévu pour l'enfant hors de chez lui. A quoi doit servir, pour l'ensemble

de la famille, l'éloignement physique de l'enfant. A quoi doit servir le placement ?

Cette commission d'admission est un temps fondateur qui donne le ton au séjour de l'enfant dans l'institution. Prendre en compte les difficultés rencontrées par les familles dans une perspective de travail en collaboration suppose d'être vigilant à ne pas aggraver la disqualification ressentie par le fait qu'ils se considèrent comme « mauvais parents ».

Il faut donc dès cette première rencontre mettre en évidence leurs ressources et potentialités. Des points d'appui mobilisables permettent alors de donner un sens au placement pour permettre à ceux-ci d'être exploités.

Ainsi comme face à une maladie, on ne s'intéresse pas uniquement au symptôme mais à l'ensemble facteurs rentrant en jeu pour améliorer l'état de santé.

Dans le cas de parents séparés, nous tenons absolument à rencontrer en deux temps différents, père et mère pour connaître leur positionnement quand à la décision de placement. Parfois il est possible de les rencontrer ensemble, quand le conflit conjugal n'entraîne pas un conflit parental. La décision de l'admission de l'enfant ne sera prise que quand les deux parents seront reçus, cela peut prendre du temps, liés aux disponibilités de chacun.

Cette procédure d'admission peut paraître trop longue pour les référents extérieurs, mais indispensable pour le travail à entreprendre avec la famille.

Les situations où les enfants ont été admis sans avoir eu l'avis des deux parents sur la décision de placement, ont mis en évidence une opposition du parent non reçu à travers un discours retransmis par l'enfant qui devient l'enjeu de ce désaccord.

L'évocation de réalité concrète douloureuse, parfois inimaginable, demande aux professionnels une écoute particulière, pour recevoir cette partie de l'intime que nous livre une famille en souffrance.

Il est important d'aider la famille à relativiser leurs craintes autour du placement.

Même s'il est toujours vécu difficilement, il est nécessaire de mettre en avant son aspect réversible : rien n'est définitif, et la possibilité de faire évoluer la situation est l'objectif du placement. Ceci est dit à la famille. Les parents se sentent bien souvent déposséder de leur enfants et l'idée d'avoir pour objectif de pouvoir revivre ensemble dans un avenir à définir ensemble au fur et à mesure de l'évolution de la situation, les rassure.

Les représentations mentales qui règnent sur les foyers encore aujourd'hui, sur la connotation négative posée sur le placement, nuisent à l'image de la prise en charge éducative.

« La volonté collective de favoriser le retour de l'enfant au domicile familial se traduit depuis vingt ans par une baisse continue de la durée des prises en charge ; un travail permanent de révision des situations est largement sous-estimé du fait de la persistance d'une image de la DDASS, rapteuse d'enfants. Le rôle fondamental des magistrats dans les décisions est souvent occulté au profit de l'image d'une administration , Toute Puissante».⁶²

L' autre message que nous souhaitons faire passer aux parents lors de cette commission est celui-ci : nous avons besoins de vous pour aider votre enfant car c'est vous qui le connaissez le mieux.

A la fin de cette commission quand la décision est prise d'admettre l'enfant, une visite est immédiatement organisée au sein du groupe d'accueil, ce qui dédramatise et rassure parents et enfants, par la configuration des lieux auxquelles ils ne s'attendent pas : que ce soit sur les pavillons où sur les groupes hébergés sur le site du château.

⁶²Parents, familles et professionnels dans le cadre judiciaire, groupe Travail éducatif sous mandat judiciaire en direction des familles, DPJJ, 2001, p.23

Souvent des pères ou des mères ont été placés dans leur enfance et gardent une grande souffrance de leur passage en foyer éducatif.

L'éloignement dans un premier temps peut amener un soulagement face à leur quotidien devenu invivable. Il permet aux uns et aux autres de « souffler » pour pouvoir se retrouver autrement. Le plus souvent les familles rencontrent des formes de désarroi face aux difficultés et un profond sentiment de dévalorisation apparaît que la mise à distance pourra freiner, dans certains cas.

Nous leur rappelons que le maintien des liens sera organisé en fonction du droit d'hébergement et aussi que le maintien des prérogatives de l'autorité parentale sera respecté.

Dans le cadre de l'accueil de fratrie, au cours de la commission d'admission, il est fréquent de constater que les frères et sœurs ne souhaitent pas forcément vivre ensemble sur le même groupe, il nous faut alors repenser aux possibilités que nous avons en terme de place pour imaginer un accueil approprié. Cela fait aussi partie des surprises pouvant surgir au cours de ces réunions, encore une fois riches en informations sur les interactions familiales.

Nous définissons donc ensemble l'objectif du placement, en leur rappelant que nous sommes tenus tout comme eux de nous référer et respecter la décision du juge pour enfants, à qui nous rendons compte de notre évaluation de la situation, toujours suite aux conclusions que nous leurs auront présentées au cours des entretiens familiaux.

Dans ces évaluations, il arrive que nous n'ayons pas le même point de vue avec le référent extérieur, il suffit de pouvoir échanger sur ces différences d'appréciation teintées par la part du subjectivité qui nous est propre, de les argumenter pour que les décisions soient prises en fonction de toutes les informations recueillies. Désaccord ne veut pas dire conflit, la famille aura simplement montré aux uns et aux autres un fonctionnement pouvant être interprété différemment.

2.5.2 Les entretiens familiaux : évaluation des effets liés à la mise à distance de l'enfant et de ses parents

Après l'admission d'un enfant, tout au long de son séjour, des entretiens familiaux au rythme différent, suivant les familles, viennent jalonner les étapes que franchissent les uns et les autres autour des effets liés au placement et à la séparation.

Suivant l'adhésion des parents au placement, leur collaboration sera plus évidente, nous pouvons alors mesurer les changements dans leurs relations familiales.

Le facteur Temps est essentiel : la mise en perspective de l'évolution de la situation en lien avec la séparation réclame des temps d'élaboration entre deux rencontres, pour nous permettre de mesurer les incidences du travail accompli pendant ces entretiens.

Trois propositions concernant le temps nécessaire :

- « Passer du temps immobilisé du diagnostic au temps dynamique de l'évolution potentielle. Passer d'un regard photographique à un regard cinématographique, c'est à dire tenir compte du fait que tout évolue, que les choses bougent que la vie n'est pas réductible à nos catégories diagnostiques.
- Essayer de ne pas savoir : notre désir de comprendre notre désir de découvrir nous empêchent souvent de laisser les gens se réapproprier leur vécu. A eux de bâtir leurs propres hypothèses, savoir attendre que le processus se fasse.
- Ne pas se centrer sur les contenus mais sur le processus : le processus ne s'arrête jamais. Les vivants ne sont jamais vraiment déséquilibrés, ils sont en équilibration permanente ; ils ne sont pas dysfonctionnels, mais en fonctionnement.

Reconnaître que certaines familles ont besoin de temps pour établir un lien de confiance, échaudées pour certaines par multiples interventions dans leur parcours. »⁶³

Pour ces raisons le rythme des entretiens familiaux est défini en fonction de chaque situation, en accord avec la famille.

Le travail réalisé avec les familles permet parfois à l'enfant de sortir d'une place qui l'empêchait de concrétiser son projet individuel.

« L'identification au parent lésé : il s'agit de ce que Ferenczy a nommé le terrorisme de la souffrance. Dans ce processus, un parent, père ou mère s'attache l'enfant en en faisant le réceptacle forcé de son malheur. Un parent qui se plaint continuellement de ses souffrances peut transformer son enfant en une aide-soignante, c'est-à-dire en faire un véritable substitut maternel, sans tenir compte des intérêts de l'enfant⁶⁴

Toute la question est d'ajuster en permanence la qualité du lien parents-enfant pour que celui-ci cimenter la personnalité de l'enfant. Ainsi il pourra supporter la séparation et se distancier de rôle protecteur que ses parents lui a donné et qu'il a endossé.

Ces entretiens familiaux permettent de cerner les places des uns par rapport aux autres.

« La différenciation des places : une principe fondamental pour permettre l'inscription dans l'ordre généalogique.

Il existe un impératif fondamental : les enfants ne sont pas les parents et les parents ne sont pas les enfants.

Cet impératif peut paraître simple et évident mais on voit régulièrement des situations dans lesquelles il ne va pas de soi et au sein desquelles les places

⁶³ AUSLOO Guy, La compétence des familles, temps, chaos, processus, Ed Eres, Ramonville Saint-Agne, 1996, p31

⁶⁴ BERGER Maurice, l'enfant et la souffrance de la séparation, Ed Dunod, Paris, 2004 p.23

respectives des parents et des enfants ne sont plus suffisamment différenciées (inceste, incapacité de certains parents à imposer des contraintes de base à leurs enfants.⁶⁵

La question à se poser est la suivante : ne serait-il pas plus profitable de travailler dans le contexte naturel, c'est à dire à domicile , à travers des situations très concrètes du quotidien la place de chacun ?

2.6 « EN FINIR AVEC LE PLACEMENT » ou élargir le panel de propositions

Les parents n'en peuvent plus, les enseignants non plus, les éducateurs croient avoir tout essayé, et cet enfant agresse, insulte, tape, fugue... et se détruit sans en avoir conscience.

Est- ce un constat d'échec parce que nous lui avons offert le lit de Procuste avec nos meilleures intentions ?

Le mythe de Procuste :

« Dans la Grèce antique, un brigand du nom de Procuste attirait les voyageurs dans sa demeure où se trouvaient un grand lit et un petit lit. Il obligeait les petits visiteurs à se coucher dans le grand lit, et les grands à se coucher dans le petit lit ; puis il étirait, ou leur coupait les membres, afin de les mettre à la dimension de leur couche, il réduisait quiconque passait à sa portée aux dimensions voulues. C'est un parfait symbole de banalisation, de la réduction de l'âme à une mesure conventionnelle. C'est un symbole de cette tyrannie éthique et intellectuelle exercée par les personnes qui ne tolèrent les actions et les jugements d'autrui qu'à la condition qu'ils soient conformes à leurs propres critères.

Thésée le fit mourir en le soumettant au même supplice »⁶⁶

⁶⁵ Parents, famille et professionnels :groupe « travail éducatif sous mandat judiciaire en direction des familles. DPJJ

⁶⁶ CHEVALIER Jean, GHEERBRANT Alain, Dictionnaire des Symboles, Ed revue et corrigée Robert Laffont, Paris,1982, p786

Procuste est devenu le symbole du conformisme et de l'uniformisation. Ce mythe nous alerte et nous met en garde sur une logique parfois inconsciente appliquée dans nos institutions où les enfants accueillis doivent parfois subir le même rythme, obtiennent les mêmes réponses, sans la prise compte de leur personnalité, de leurs différences. Le même programme est appliqué au détriment de ses singularités qui nous faut mettre en exergue afin de lui permettre de mieux se connaître et pouvoir l'amener à se construire dans un monde plein d'incertitudes.

Que faisons-nous dès que nous sommes sollicités pour admettre un enfant. Etant donné le nombre important de demandes (plus de 300 en 2005 pour 28 places), nous prenons en compte la problématique de l'enfant proposé au regard des autres enfants constituant le groupe d'accueil, l'âge des enfants, la mixité, la composante de l'équipe éducative :

- Est-elle au complet ?
- connaît –elle une stabilité ou au contraire est-elle en pleine construction ?
- La possible collaboration avec la famille ou non d'après les premiers éléments de la situation.

Un certain nombre de paramètres conditionne un accueil dans les meilleurs aspects pour l'institution, même si cela peut ressembler à une sélection parfois pour nos partenaires extérieurs, qui eux sont confrontés aux manque de place en hébergement dans le département.

Nous essayons donc de faire en sorte que le lit soit à la « bonne mesure » pour l'enfant.

Dès sa conception l'enfant est un être humain à part entière, il n'appartient à personne, il ne doit surtout pas être standardisé par une éducation voyant en lui un potentiel « fauteur de trouble. »

Le projet institutionnel du château de Dino a été construit sur la prise en compte des familles, pour la respecter dans la place qui est la sienne. Le dispositif prouve que les parents sont le mieux placés pour nous donner les informations nécessaires pour accompagner leur enfant, ils sont concertés,

impliqués et nous essayons de répondre au mieux aux besoins de l'enfant. Pourtant malgré notre intention de mettre en place des réponses propres à chaque famille, je fais le constat que nous avons à faire à des situations où l'enfant reste réfractaire aux propositions, sollicitations élaborées et énoncées avec lui dans le cadre de son projet personnalisé.

Dans ses situations là, nous devons nous poser la question de la poursuite de la mesure de placement. L'enfant montre à travers un comportement asocial une destruction quotidienne, et ce lieu qui devait garantir une protection pour lui ne lui apporte que dégradation et déstructuration.

Soit le sens du placement a été mal défini, soit cette mesure ne correspond absolument pas à résoudre les difficultés auxquelles cette famille est confrontée. L'enfant à travers son comportement fait alliance avec ses parents en endossant le rôle du « mauvais objet », met tout le monde en échec, mais très souvent fait appel de cette manière là, au souhait d'une aide pour ses parents.

Trop envahi par l'angoisse de ce qu'il se passe à la maison pour l'un des ses deux parents, ou pour les deux, ou pour ses frères et sœurs, il a besoin d'y retourner avec parfois l'idée de toute puissance qui serait de penser que sa présence au domicile réglerait les problèmes .

Par exemple, souvent les enfants, dont les parents sont des malades alcooliques, pensent que leur retour au domicile devrait arranger la situation. « Quand je suis chez ma mère un week-end par mois, elle ne boit pas », nous dit Alexis au cours de sa synthèse.

Il est âgé de 11ans. Il montre un comportement agité en classe, manifestant par là la préoccupation quotidienne qui est la sienne en lien avec celle de sa mère.

Où et quand y a-t-il réellement danger ? En famille, ou en institution ?

Un enfant doit partir de chez lui quand c'est absolument indispensable, dans les situations où les parents font acte de perversion physiques, psychologiques ou les deux.

Le rôle de l'institution est aussi de repérer les enfants et adolescents qui ont besoin de recevoir d'abord les soins, la sécurité et le réconfort avant de pouvoir retourner en famille, ne serait-ce qu'un week-end par mois où l'enfant pourra être confronté de nouveau, mais préparé, à un parent maltraitant, un beau-père ou une belle-mère rejetants.

Mais d'autres situations où les difficultés sont liées à des problèmes sociaux, à des jeunes parents faisant preuve d'immatunité, à des postures dépressives ponctuelles, celles-ci nécessitent un étayage sur lequel nous devons réfléchir.

Un panachage de l'aide à domicile et de l'hébergement doit pouvoir répondre autrement aux besoins de l'enfant.

« L'avenir de la protection de l'enfance ne se trouve ni dans un retour à la diabolisation des parents si fréquente d'hier, ni dans un mythique soutien absolu à la parentalité pour que celle-ci émerge ou une prétendue coparentalité absolue. »⁶⁷

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

De toutes les situations rencontrées et l'expérience acquise, il me paraît essentiel de mentionner que quelque soit la situation familiale, le recueil d'informations puis la première rencontre avec la famille sont des éléments qui permettent de bâtir des hypothèses de travail. Les prédictions doivent en être absentes pour éviter d'induire quelconque issue plaquée sur le devenir de l'enfant.

De graves situations ont pu évoluer favorablement, qu'il y ait eu retour en famille ou pas et d'autres se sont dégradées . Un dispositif même éducatif peut avoir des effets thérapeutiques quand l'ensemble des acteurs réalise un travail dans une cohérence d'actions et de pensées dont l'enfant bénéficie.

Certains enfants auraient pu se retrouver en psychiatrie ou plonger dans la délinquance.

La pluridisciplinarité offre alors « une caisse à outils » qui aide l'enfant et ses parents à sculpter un devenir, où le dépassement des difficultés aura permis à l'enfant d'acquérir une force pour faire face à la vie.

Dans ce but là, pour ceux dont les situations nous ont laissé un goût amer, après avoir analyser nos pratiques, cerner nos limites et repenser au fondement même de notre mission de protection, ouvrir notre espace institutionnel est une nécessité pour étoffer et enrichir un dispositif autour des familles.

« L'institution est un coffre à outil dont les parents ont la clef. Travaillons ensemble pour qu'ils puissent s'en servir⁶⁷

⁶⁷ Lien Social, En finir avec le placement, n°744, 10mars 2005, p 10

⁶⁸ AUSLOO Guy, la compétence des familles, temps, chaos, processus, Ed Eres, Ramonville Saint-Agne,1996, p 166

3 POUR UNE DIVERSIFICATION DE REPONSES :

Un rythme alternatif famille- institution adapté au projet personnalisé de l'enfant.

Plus de vingt ans d'expérience pour certains, cette mesure pourra devenir innovante pour une MECS prête à s'engager , dans une réponse plus adaptée à des situations où le placement peut être évité ou raccourci. Mettre en place des réponses pour des enfants et leurs parents qui sont complètement opposés au placement en institution et dont la mesure d'assistance éducative peut s'exercer autrement.

3.1 Du nouveau déjà ancien : le SAPMN , Service d'adaptation progressive en milieu naturel

3.1.1 Idée maîtresse, philosophie du projet « Place aux familles »

« Quand l'intelligence des hommes se réunit... »

« Il faut employer l'outil pour comprendre non pas le problème en général, mais les solutions spécifiques et contingentes que les hommes y ont apportées dans et par leurs interactions. »⁶⁹

Ce dispositif a été mis en place à l'initiative de Jean LAUNAY juge pour enfants du tribunal de Nîmes, et de la direction de l'ASE avec Roselyne BECUE, Attachée principale chef de service Famille Enfance du Gard et des directions des MECS du Gard, dans les années 80.

Le SAPMN a trouvé sa légitimité dans l'élaboration du schéma départemental réalisé en 1990 suite aux expérimentations testées sur plusieurs années. Entre 1987 et 1989, de multiples réunions et échanges entre tous les partenaires :Département, PJJ, Etablissements, services d' AEMO, services

⁶⁹ CROZIER Michel, ERHARD Friedberg, l'acteur et le système, Ed du Seuil, Cher, 1977, p 103

d'investigations, Juge des enfants, ont permis l'évaluation de l'existant pour aboutir à la création du SAPMN.

Modalité de la mesure d'accueil provisoire ou de la mesure judiciaire confiant un mineur à un tiers :

Elle autorise le tiers, en référence à la décision administrative ou judiciaire, à organiser l'hébergement du mineur au quotidien dans son cadre de vie habituel et, si nécessaire, à mettre en place des temps d'accueil et d'hébergement dans d'autres lieux.

A l'origine de la réflexion, un regard porté sur les problématiques qui ne rentraient, ni dans le cadre de l'AEMO ni dans celui du placement en internat, a permis de mettre en place et d'expérimenter des réponses diversifiées.

Proposées en aval du placement, puis en amont, elles ont commencé à exister à la place de : en alternative au placement traditionnel. C'est à ce stade que le schéma départemental a favorisé l'analyse puis l'extension de telles réponses éducatives.

Progressivement les lits d'internat sont passés de 422 en 1988 à 323 en 2000, et sont transformés en place SAPMN, 100 en 88 à 213 en 2000.

Une charte a été conçue. Elle précise les grands axes de la procédure. Elle a été réévaluée le 12 août 2004 avec les références du Code de l'Action Sociale et des Familles. Travail réalisé par des magistrats et les attachés de l'ASE.

Cette mesure SAPMN reposait sur une interprétation de l'article 375 du code civil. L'enfant est placé dans sa famille et l'accompagnement de la mesure assistance éducative se fait à domicile par une équipe rattachée à chaque MECS qui offre la possibilité d'héberger l'enfant à tout moment de l'année quand il y a danger, pour une durée limitée.

Une condition essentielle pour réaliser la mise en place de cette mesure a été la stabilité au niveau des différents partenaires.

Le département du Gard a tout simplement anticipé le rapport NAVES-CATHALA de 2000 dont certaines préconisations étaient les suivantes :

- **Proposition 1 :** « Dans la définition de la politique départementale d'accès au droit, les conseils départementaux d'accès au droit doivent spécifiquement prévoir l'accès au droit des familles qui vivent dans la précarité, ce qui exigent une écoute et un accompagnement adapté. »
- **Proposition 2 :** « Mieux articuler la prévention et les interventions sociales et éducatives. Mieux intervenir, réaffirmer la place irremplaçable des parents dans l'éducation de leurs enfants en prenant davantage en considération la compétence et la parole des familles »
- **Proposition 3 :** « Pour chaque situation singulière adapter le contenu des interventions sociales et éducatives en garantissant leur continuité et en variant leur intensité »

3.1.2 Les objectifs et les moyens

Le SAPMN permet l'accompagnement d'enfants en bas âge, comme à la pouponnière du centre départemental de l'enfance à Nîmes, ou d'adolescents dans leur famille.

Dès le départ, les orientations sont discutées avec la famille. Le postulat de base étant de soutenir la famille pour qu'elles puissent effectuer un maximum de démarches.

Le travail des intervenants est de mettre la famille en relation avec les diverses ressources de son environnement, avec pour objectif de favoriser l'autonomie de celle-ci. Cela peut se faire par l'accompagnement dans les rencontres avec les services sociaux, l'école, le voisinage, ou par l'activation des parents pour qu'ils effectuent eux-mêmes des démarches pour solutionner les problèmes rencontrés avec diverses institutions.

Les intervenants doivent aussi assurer une coordination entre les différents services qui font partie du réseau autour de la famille.

Tous les moyens, tous les supports peuvent être exploités pédagogiquement avec les enfants comme avec les parents : déplacements, activités, loisirs,

vacances. Un éducateur avait par exemple mis en place pendant plusieurs matinées du dimanche une randonnée regroupant des mères d'enfants du SAPMN afin qu'elles sortent de l'isolement dans lequel certaines s'étaient retrouvées. Mais sur cet exemple on s'aperçoit que la donnée géographique est importante.

3.1.3 Les incidences de cette mesure : quand l'éducatif et l'économique font bon ménage

Dans le Gard, Les statistiques démontrent que le nombre d'enfants retirés à leur famille a diminué. Un directeur d'une MECS gardoise fait le constat d'une chute de moitié des placements.

Chaque MECS de ce département a son service SAPMN et chaque équipe rencontrée affirme ne plus pouvoir s'en passer. Elle ont cependant chacune un mode de fonctionnement différent en lien avec leur dispositif. Certaines ont une équipe indépendante du foyer mais en lien avec les équipes éducatives de l'internat. D'autres ont fait le choix de mixer les équipes. D'autres encore organisent des temps d'alternance sur plusieurs années où les éducateurs travaillent au SAPMN et ensuite reviennent travailler en internat.

3.1.4 L'effet boule de neige en France

La politique du « lit vide » ou lit d'accueil a fait des émules : en dix ans, à Biarritz, à Renne, à Caen, dans le Rhône, en Dordogne, en Meurthe et Moselle et ailleurs encore des service SAPMN ont vu le jour, parfois sous une autre appellation comme le SEMO, ou le SAF.⁷⁰

⁷⁰ S.E.M O :Service Educatif en Milieu Ordinaire
S.A.F : Service d'Accompagnement Familial

Les projets parlent de placement alternatif, séquentiel mais tous convergent dans le sens d'une prise en compte des familles et de leur compétences à éduquer leurs enfants. « Un courant alternatif » circule sur le territoire national.

Les institutions s'ouvrent aux évolutions sociales : leur survie en dépendent. Le mouvement associatif doit regarder de plus près cette nécessité de remettre au goût du jour des dispositifs parfois « étriqués ».

Les gardois interviennent dans différentes conférences afin de faire part de leur expérience et transmettre leur évaluation du travail réalisé auprès des familles.

Ils ont été les précurseurs de ce courant et ont fait la démonstration qu'une cohérence entre les différents acteurs de la protection de l'enfance était le postulat de base pour faire évoluer les textes de loi afin de les rendre plus adaptés aux besoins des usagers.

3.2 L'accueil séquentiel ou une autre réponse intermédiaire

L'évolution de cette approche favorise des séquences plus ou moins importantes dans un lieu où dans l'autre, afin de répondre au mieux à la fois au besoin de sécurité et d'éducation de l'utilisateur et en même temps à celui de vérifier la permanence de sa place en famille, ceci tout en aidant les parents à s'éprouver dans leur rôle.

C'est autour de cette notion centrale que les formes des prises en charge s'élaborent, d'un hébergement principal dans l'établissement jusqu'à un hébergement principal en famille.

La prise en charge séquentielle démarre donc dès le début de la mesure et peut évoluer tout au long du séjour.

Pour répondre également aux besoins des enfants par un rythme alternatif hébergement famille-institution, le placement séquentiel propose un accompagnement différent du SAPMN en ce sens où les familles sont suivies par les éducateurs qui travaillent dans les MECS.

Là encore les statistiques montrent que des retours en famille représente un quart de l'effectif de la MECS qui expérimente ce dispositif, et donc fait chuter la durée du placement.

L'éducateur référent de l'enfant sur l'internat est le même qui se rend à domicile auprès de la famille. C'est un accompagnement éducatif externalisé. Il rend compte au directeur de l'évaluation de la situation, qui peut être amené à prendre la décision d'interrompre cette mesure externalisée en fonction des critères suivants :⁷¹ G.CHENET, directeur de la MECS « Marie-Dominique » à Vernaison, dans le Rhône, fait le constat suivant :

Depuis que son équipe a mis en place l'accueil séquentiel, le climat a considérablement changé dans l'institution.

Moins de situations de crise chez les enfants, les parents sont impliqués pour tout ce qui concerne leur enfant, scolarité, loisirs, vacances, rythme d'accueil. Les professionnels de l'institution sont habitués à accompagner l'enfant sur ce principe de base, des habitudes de fonctionnement ont changé : par exemple plus de transferts ne sont organisés, simplement des sorties à la journée où sur un week-end.

Sur les groupes de vie, chaque soir, les enfants demandent pour le dîner : combien de couverts ce soir ? Les enfants qui ne bénéficient pas encore de cette mesure modulée (car leur situation familiale ne permet pas l'accueil, les difficultés ayant entraîné une suspension du droit d'hébergement prouvant qu'il y a encore un risque trop important) sont eux-mêmes rassurés de savoir que peut-être dans un futur proche, ils seront peut-être « l'invité d'un soir ».

Sommes-nous si loin de ce temps où dans nos campagnes, un couvert était toujours réservé pour un éventuel passant...

Grille d'évaluation pratiquée à la MECS Marie-Dominique à Vernaison, dans le Rhône établie par Gilles CHENET, Directeur.

NIVEAU D'ALERTE	NIVEAU DE DECISION
Niveau 1 La mise en œuvre du projet est défaillante. Des incidents de parcours surviennent.	Signalement de l'éducateur au directeur qui évaluera le niveau d'importance et l'incidence sur les conditions d'accueil du mineur. En fonction il pourra provoquer un bilan anticipé, prévenir les tutelles, téléphoner aux parents ou attendre le prochain bilan.
Niveau 2 Le jeune échappe à la vigilance de ses parents, absentéisme scolaire	Rencontre en urgence avec les parents, si pas de solution, information aux tutelles
Niveau 3 Les parents ne coopèrent pas, le projet n'est pas suivi, inquiétude sur le cadre éducatif.	Information immédiate aux tutelles après évaluation avec le milieu ouvert
Niveau 4 Situation de danger immédiat	Après signalement de l'éducateur au directeur, ce dernier prend la responsabilité d'organiser en urgence le rapatriement de l'utilisateur dans la structure. Il informe parallèlement les tutelles qui seront à même de conforter ou cette décision ou de l'annuler

En fonction de cette grille d'évaluation, le Directeur a toute latitude pour prendre sa décision face à une situation de danger, en avertissant les organismes de contrôle. Cette grille a été élaborée après avoir repéré les indicateurs significatifs autour de la notion de danger.

⁷¹ CHENET Gilles, En finir avec le placement ou j'habite chez mes parents, Ed jeunesse et droit, Paris, Liège 2004 p41

3.3 Dans le Val d'Oise : une diversification de moyens attendue

L'Île de France est la région sur le plan national où le nombre de lits d'hébergement en MECS est le plus important : 6623 sur 41188 (France métropole)⁷²

Sur une année, 2005, nous avons reçu 330 demandes d'admission émanant des circonscriptions de l'ASE du Val d'Oise où des services d'AEMO.

26 enfants ont pu être accueillis, venant de leur famille ou de famille d'accueil ou de foyers d'accueil d'urgence.

« Le SAPMN n'a de sens que par le lien privilégié qu'il entretient avec l'internat. En effet mettre sur pied un projet de SAPMN nécessite de réfléchir à la place de chaque personne mais aussi à celle de chaque structure. Indirectement cela oblige chacun des acteurs à reconsidérer le concept hébergement comme outil et non plus comme objectif du placement »⁷³

Chaque MECS a son propre fonctionnement en lien avec son projet institutionnel, d'où l'importance de créer un SAPMN en adéquation avec le dispositif existant qui doit devenir évolutif.

3.3.1 Le point de vue des juges pour enfants et des responsables de l'ASE

Les responsables des circonscriptions de l'ASE, les juges pour enfants sont convaincus du bien fondé d'une mesure SAPMN comme une alternative supplémentaire nécessaire à la mission de protection qui nous incombe. Une concertation commune devrait aboutir à la concrétisation de la mise en place de la mesure allant dans ce sens.

⁷² statistiques 2003 de la DRASS : statistiques et indicateurs de la santé et du social

⁷³ JP COCCO, JDJ mai 2001

La zone géographique étant très étendue, c'est un paramètre important à prendre en compte. Il paraît essentiel que le service SAPMN soit basé à proximité des familles.

Les conditions de réussite :

- une volonté politique : le Conseil Général doit être prêt à accepter des changements ;
- une volonté des juges des enfants et des responsables d'établissements : ils doivent renouveler leurs pratiques ;
- dans chaque établissement : c'est l'ensemble des personnels qui est concerné ; de même pour les personnels des services du Conseil Général.

« Comme dans toute l'aide sociale à l'enfance, il y a des prises de risques : la seule façon d'éviter le risque certains de solutions binaires, internat/milieu ouvert, est la confiance entre acteurs institutionnels ; entre eux et les enfants et leurs parents . Celle-ci ne se bâtit que progressivement : le SAPMN est un outil qui peut y contribuer... et qui mérite de l'intelligence réciproque et de la constance pour bien le faire fonctionner. »⁷⁴

3.4 Adapter une réponse propre au foyer éducatif du château de Dino

L'association M.A.R.S 95 a une réputation bien établie dans le Val d'Oise. Elle a souvent été sollicitée par nos partenaires de la P.J.J et de la Direction de l'Enfance pour élaborer des projets en réponses à leurs attentes. Par exemple, un comité de pilotage avait été constitué autour d'un projet CER.

Le savoir-faire de l'équipe éducative auprès des enfants dans le cadre de l'internat est reconnu et permet d'intégrer dans le cadre d'un hébergement séquentiel d'autres enfants qui vivent dans leur famille. Il faut trouver les

⁷⁴ Parents, parents et professionnels dans le cadre judiciaire, groupe « travail éducatif sous mandat judiciaire en direction des familles, DPJJ , 2001

intervenants qui assurent l'accompagnement auprès des familles comme le propose les services SAPMN.

Ceux-ci peuvent être de formation différente afin de pouvoir répondre au mieux aux attentes et besoins des familles : éducateurs, TISF, psychologue.

La dynamique SAPMN permet une ouverture d'esprit qui autorise les éducateurs de l'internat à se repositionner comme partenaire du parcours d'un enfant. Ce qui a pour conséquence que l'hébergement, de statique, peut devenir modulable en fonction des potentialités et des lacunes des situations.

3.4.1 Mobiliser les équipes planifier, expérimenter

L'équipe doit, dans son ensemble, accéder à une perception globale des principaux modes de liaison et de relation, de manière à assurer la convergence des lignes de force et à appuyer les mouvements favorables à l'unification de la personnalité de l'enfant que la multiplicité des intervenants pourrait menacer.

« Le changement n'est ni une étape logique d'un développement inéluctable, ni l'imposition d'un modèle d'organisation sociale meilleur parce que plus rationnel, ni leurs rapports de force. Il est d'abord la transformation d'un système d'action.

Pour qu'il y est changement, il faut que tout un système d'action se transforme, que les hommes mettent en pratique de nouveaux rapports humains, de nouvelles formes de control social. Sont en question plus particulièrement les jeux qui commandent les rapports sociaux et forment la trame des institutions. Ce qui doit changer dans ces jeux, ce ne sont pas les règles mais la nature même du jeu . » ⁷⁵

⁷⁵ CROZIER Michel, ERHARD Friedberg, l' Acteur et le système, Ed du Seuil, Cher, 1977, p 383

« Le changement réussi ne peut donc être la conséquence du remplacement d'un modèle ancien par un modèle nouveau qui aurait été conçu d'avance par des sages quelconque .

Il est le résultat d'un processus collectif à travers lequel sont mobilisées, voire créées, les ressources et capacités des participants nécessaires pour la constitution de nouveaux jeux dont la mise en œuvre libre-non-contrainte permettra au système de s'orienter ou de se réorienter comme un ensemble humain et non comme une machine.

Le changement dirigé a toujours deux faces. Il est changement d'une activité, d'une fonction, d'un mode opératoire, d'une technique dans un but économique, social ou financier. Mais il est toujours transformation des caractéristiques et mode de régulation d'un système. »⁷⁶

Il semble important que chaque membre de l'équipe se sente engagé dans un mouvement dynamique dirigé vers les familles pour pouvoir mettre en place une telle démarche. C'est le regard de chaque intervenant, non figé dans son propre domaine, mais à travers sa spécificité qui fera la somme qualitative des propositions en faveur de l'évolution du dispositif concentrée dans le projet de service et de l'institution.

J'ai commencé par présenter à l'ensemble des cadres le projet SAPMN en les invitant à lire les différents articles le concernant.

Puis avec un chef de service et un psychologue, nous sommes allés dans le Gard rencontrer des professionnels de deux MECS différentes, avec un service SAPMN mais au fonctionnement différent et une attachée de la direction de l'enfance nous faisant état de l'évaluation sur l'ensemble du département de la mesure SAPMN.

Ensuite dans le cadre d'une réunion générale réunissant l'ensemble de l'équipe éducative, j'ai également présenté l'expérience SAPMN en faisant référence à des situations pour lesquelles ce dispositif semblait indiqué. L'idée était de

commencer à sensibiliser les professionnels à pouvoir accueillir à tout moment un enfant pour une durée ponctuelle, ce qui change leurs habitudes de fonctionnement.

En insistant sur le fait, que plus nous diversifions les réponses, plus nous pouvons faire preuve de créativité autour des modalités d'hébergement. Ce qui nous peut nous apporter des satisfactions autour des situations pour lesquelles nous avons été obligés de demander une réorientation en urgence, en ayant l'impression de ne pas avoir tout tenter.

L'opportunité à été cette année de procéder à la réécriture du projet institutionnel. D'abord guidé par un cabinet d'ingénierie sociale, avec l'accord du directeur général et sur ma proposition, la direction du foyer a pris en main cette démarche et j'ai donc mis en place des groupes de travail avec des échéances précises. Cerner l'approche qualitatif de notre dispositif en analysant les manques face aux besoins que ce soit sur un plan structurel ou en moyens humains.

Amener les professionnels à faire des propositions pour une prise en charge plus adaptée en passant par une phase d'idéalisation pour arriver à des modifications où améliorations concrètes fût l'objet de ce travail.

La réécriture de ce projet a permis aux uns et aux autres de se repositionner face aux exigences légitimes de la loi du 2 janvier 2002.

Dans un autre temps, à ma demande, l'ensemble du CTI a rencontré les juges pour enfants du tribunal de Pontoise qui sont tout à fait favorables à la réalisation d'un tel projet, étant convaincu du bien fondé de la mesure SAPMN comme réponse à un manque face à certaines situations.

J'ai également invité l'ensemble des responsables des circonscriptions de l'ASE du Val d'Oise pour échanger avec l'équipe institutionnelle : CTI et éducateurs, sur notre projet global et sur leur connaissance de la mesure SAPMN.

⁷⁶ CROZIER Michel, ERHARD Friedberg, l'Acteur et le système, Ed du Seuil, Cher, 1977, p391

Ils sont eux aussi en attente de la mise en place d'un tel projet. L'argument principal est de cibler l'absence de réponse entre l'AEMO et le placement, alors qu'ils font le constat d'un besoin d'aide et d'accompagnement à domicile plus intensif que ce qui peut être fait actuellement.

Sur ma proposition, avec le vice président de l'association et le directeur général nous avons organisé une conférence adressée à tous nos partenaires du Val d'Oise.

Le titre en était « : Enfants, familles et politiques alternatives : entre contraintes et besoins, qu'elle place pour l'innovation ? »

Les intervenants :

- J-P ROSENCZVEIG , président du tribunal pour enfants de Bobigny
- Yves CRUVEILLER , directeur d'une MECS à Bagard dans le Gard
- Gilles CHENET, directeur d'une Mecs à Vernaison dans le Rhône
- Anne-Sylvie SOUDOPLATOFF, présidente du tribunal pour enfants de Pontoise

sont venus présenter et échanger sur les expériences d'accueils diversifiés confirmées pour les uns et sur les attentes des autres.

Cette conférence a permis de sensibiliser travailleurs sociaux de l'extérieure mais aussi de l'intérieure de l'institution à une nouvelle façon d'appréhender les prises en charge.

« Nous animons, nous dirigeons des établissements, mais il ne s'agit pas de manager des entreprises. Le langage est celui de la production qui envahit le secteur, qui ne résonne qu'en termes économiques qui pousse à l'appât du gain. Nous sommes des professionnels viscéralement attachés aux valeurs humaines, nous sommes des êtres faits de chair et de sang, nous sommes là pour mobiliser des ressources humaines, pour servir et relier des hommes, faire du tissu social, soigner des individus »⁷⁷

⁷⁷ Propos de R LAPAUW tenus en 1993 repris dans penser le management, JR LOUBAT p86

Depuis la fonction de direction a évolué et s'est confirmée dans un langage proche de celui de l'entreprise, si l'on parle maintenant de management, de marketing, de communication, de conduite de projet, de démarche qualité, il n'en reste pas moins vrai que cela doit répondre aux missions qui nous incombent. Mettre en adéquation l'économique et le social en respectant les valeurs essentielles qui nous animent reste l'enjeu de la mise en place d'un dispositif pris dans un environnement particulier.

3.4.2 La faisabilité du projet

J'ai souhaité informer la Présidente de l'association et le bureau du conseil d'administration du projet SAPMN et de l'avancée de nos investigations quant à la faisabilité de la mise en place d'un tel projet.

Parallèlement, dès la commission d'admission, les cadres, actuellement, sont attentifs à proposer en fonction du droit d'hébergement des rythmes déjà plus particuliers pour certaines situations.

Ainsi les équipes éducatives vont-elles être impliquées progressivement à changer les modalités d'accueil. Educateurs et enfants expérimenteront ensemble de nouvelles façons de vivre, à nous équipe d'encadrement d'aider certains professionnels à sortir de leurs habitudes mentales, pour s'adapter à un nouveau rythme d'accueil.

Une rencontre avec la directrice de L'ASE sera réalisée dans un premier temps avec la présidente de l'association et le directeur général.

Je proposerai, tout en restant dans l'esprit du projet SAPMN, de nommer le service chargé de ces mesures le SAF : Service d'Accompagnement Familial. Je ne suis pas en phase avec l'appellation SAPMN, puisque ces mesures peuvent s'adresser à des enfants qui n'ont jamais quitté le domicile de leurs parents. Donc adaptation progressive en milieu naturel ne veut rien dire, de plus, on parle de milieu naturel pour les animaux, je trouve que cette connotation s'entend dans cette dénomination. Qui représente le parc zoologique, nous institution ou les familles ?...

Les professionnels du Gard sont également en train de réfléchir à cette dénomination.

3.4.3 La question budgétaire :

Pour engager ces premières expériences, en modulant le rythme d'accueil et en me référant aux diverses rencontres et échanges que j'ai eu avec mes collègues du Gard, c'est à moyens constants qu'il faut agir dans un premier temps pour pouvoir ensuite ouvrir un service répondant aux réponses diversifiées.

Pour l'instant, en m'appuyant sur le plan de charge annuel, je peux expérimenter pour 2 situations actuelles, un rythme alternatif : 1 enfant rentre tous les mardi soir chez lui en plus des week-end , et sur les périodes scolaires, des allers-retours sont organisés suivant l'état de fatigue de sa mère qui se relève d'une dépression.

Pour un adolescent, le dialogue étant rétabli avec son père, mais les difficultés avec un de frère persistantes pour l'ensemble de la famille, le rythme des « passages en famille et en institution » est revu toutes les trois semaines dans le cadre d'entretiens familiaux. Les éducateurs référents d'internat pour l'instant se rendent à domicile, du temps quantifié a été dégagé pour ces accompagnements.

Mais déjà actuellement d'autres situations sont évaluées pouvant faire partie d'un aménagement différent.

J'envisage de faire la proposition de constituer une équipe qui progressivement pourrait encadrer 18 mesures, pour arriver à :

- 1 responsable : à définir avec le directeur général
- éducateurs, une TISF :4ETP
- 1 psychologue :0,5 ETP
- 1 secrétaire :0,5 ETP

Pour cela un redéploiement en interne peut être envisager pour :

Un poste de cuisinier : celui-ci part à la retraite dans l'année à venir et la présence des maîtresses de maisons sur les pavillons, dont la fonction

regroupe la préparation des repas ne nécessite plus ce plein temps. Il pourra donc être judicieux de l'attribuer pour l'obtention d'une TISF. Le temps de secrétariat pourra être pris sur l'ensemble des deux secrétaires du foyer dont les tâches ont diminuer par l'apport pour les éducateurs de l'informatique. Pour les autres postes, ce sont des créations. Le prix de journée d'une mesure SAPMN où d'un accueil séquentiel est diminué de moitié par rapport du prix de journée d'une prise en charge en MECS.

3.5 Une approche différente de l'accompagnement éducatif, des habitudes à changer

« Collaborer, en latin veut dire : travailler avec, travailler ensemble. Collaborer avec la famille, ce n'est pas aller chercher les problèmes peuvent présenter mais c'est travailler avec eux. Travailler avec nos compétences, nos valeurs, nos responsabilités respectives et aussi nos insuffisances, en sachant qu'il n'y pas de vérité en éducation mais seulement un processus d'essais et d'erreurs dans lequel on peut cheminer et grandir. »⁷⁸

Sortir d'une prise en charge classique en internat pour aller vers une ouverture hors des murs entraîne un mouvement dynamique, reflet du mouvement de la vie. Afin de ne plus se laisser contaminer par les effets pathogènes des situations familiales dégradées, les professionnels peuvent à travers cette ouverture rester à distance d'un englobissement néfaste pour chaque acteur.

Les groupes de travail constitués autour de la réécriture du projet institutionnel a fait apparaître des résistances chez certains professionnels qui se sentent « protégés » par les murs de l'institution.

D'autres pensent que la prise de risque est grande par rapport à leur représentation mentale de la notion de danger, craignant de se retrouver

confronter à des familles hostiles. Pour ceux-ci, le travail est tout d'abord de les inciter à se préparer à accueillir des enfants pour une soirée ou plus mais dans un temps toujours limité, et de parfaire leurs modalités d'accueil.

Mais là encore la place des familles est à repenser en interne. Car s'il existe déjà des lieux qui leurs sont réservés, pour ceux qui n'ont pas de droit de sortie ni d'hébergement, nous pouvons tenter de développer des pratiques de coéducation en leur permettant d'avoir accès par exemple à la préparation du repas, à la possibilité de s'occuper de la toilette de leur enfant.

Ceci demande une pédagogie favorisant leur rôle et nous incite à préserver leurs interventions tout en respectant l'intimité des autres enfants, par une adaptation de l'espace. Par exemple, créer des espaces pour pouvoir suivre les devoirs de leurs enfants.

Pour les premières expériences de rythme alternatif, le choix de l'éducateur référent prêt à se rendre au domicile familial se fait en équipe et j'évalue la confiance établie entre lui et la famille pour être sûr de ne pas le situer en rivalité avec les parents autour de l'éducation de l'enfant.

Pour l'instant, les familles sont demandeuses d'avoir affaire aux interlocuteurs privilégiés qu'elles ont rencontrés dans l'institution. Notamment les éducateurs qui se sont occupés du quotidien de leur enfant, avec qui ils peuvent partager les similitudes dans les difficultés rencontrées par les uns et par les autres et échanger sur le comportement de l'enfant. A partir de là, ils ouvrent plus volontiers la porte de leur domicile, ils ne vivent pas le passage de l'éducateur comme une intrusion ni un envahissement mais comme une aide constructive.

Certains tombent dans l'excès de vouloir au contraire voir l'éducateur trop souvent. Tout le travail va se jouer autour du positionnement du professionnel.

⁷⁸ AUSLOO Guy, La compétence des familles, temps, chaos, processus, Ed Er es, Ramonville Saint-Agne, 1996, p161

Des éducateurs sont formés à l'analyse systémique et sont désireux de pouvoir compléter leur travail en internat par l'accompagnement à domicile. Ce travail est évalué dans le cadre des entretiens familiaux qui s'effectuent dans l'institution, et il est important d'aider les éducateurs à prendre le recul que réclame cette démarche.

Il est indispensable que les éducateurs soient formés à un autre type de travail social non plus centré sur l'enfant mais sur l'appui éducatif aux parents .

« Comme si les professionnels étaient la cible de projections qui les entraînent dans les mêmes dysfonctionnements que ceux de la famille d'origine. La situation ne peut s'améliorer que dans la mesure où les équipes chargées d'aider l'enfant et sa famille sont capables de faire un travail d'élaboration en commun qui aide chacun à prendre conscience des projections et des répétitions dont il est l'objet »⁷⁹

La nécessité de tiers : l'action en direction des enfants, adolescents et famille confronte les intervenants de terrain à des difficultés évidentes face auxquelles il est essentiel de ne pas les laisser seuls. Les pratiques de régulation, de travail avec un tiers, d'analyse des pratiques sont incontournables pour permettre de prendre du recul et de dénouer les liens complexes qui relient parents et professionnels autour de l'enfant.

Donner plus de place aux parents ou plutôt leur reconnaître leur place suppose à de nombreuses occasions de prendre et d'assumer certains risques.

Il est essentiel que les situations difficiles fassent l'objet d'un soutien particulier aux intervenants, d'où l'importance d'un engagement de la part de tous les membres de l'équipe, « filet de sécurité » pour un travail de qualité.

⁷⁹ HOUZEL D., les enjeux de la parentalité, Op, Paris p 110

« Nombre de situations traitées dans le système judiciaire peuvent être reliées à des problématiques d'isolement et d'absence de réseau primaire de sociabilité.

Or , élever un enfant est une tâche (et une charge) qu'il est important de pouvoir partager tant avec un environnement professionnel (écoles, structures d'accueil, de loisirs, etc.) qu'amical ou familial. Or cette dimension que les sociologues appellent de sociabilité primaire est souvent défaillante ou manquante.

Une conclusion d'une étude de l'ODAS signale : on a vérifié que la monoparentalité et l'absence d'occupation professionnelle jouaient un rôle important dans le développement d'un environnement favorable aux risques. Il convient donc de s'attaquer beaucoup plus activement à la mise en place de nouvelles dynamiques de soutien à la parentalité auprès des familles en difficultés.

L'appel à la mobilisation de solidarité de proximité, le développement de réseaux de soutien constituent autant de pistes pour le repositionnement progressif de la protection de l'enfance, de la réparation à la prévention des risques. »⁸⁰

Il est donc important que les intervenants aient comme objectif de permettre aux familles de s'inscrire dans un environnement voire un réseau afin de sortir de leur isolement ou peut-être même de leur exclusion.

L'accompagnement éducatif devra alors s'estomper pour laisser les enfants et leurs parents affronter et vivre leur situation sans « béquilles » et maître de leurs décisions.

⁸⁰ Parents, famille et professionnels dans le cadre judiciaire, groupe « travail éducatifs sous mandat judiciaire en direction des familles, DPJJ. p96.

Si pour l'éducateur ou le travailleur social l'approche individuelle reste centrale, celle-ci à tout à gagner à tenter de s'appuyer sur d'autres leviers : par exemple faire en sorte que des parents se regroupent autour d'activités qui pourront se poursuivre après l'arrêt de la mesure.

La formation des professionnels doit prendre en compte les motivations sous-jacentes des « techniciens » de l'éducation : « tous les conseils pour l'éducation de l'enfant trahissent plus ou moins nettement des besoins de l'adulte, nombreux et divers, dont la satisfaction n'est pas nécessaire au développement de l'enfant et de ce qu'il y a de vivant en lui, et par surcroît l'entrave.

Cela vaut même pour les cas où l'adulte est sincèrement persuadé d'agir pour l'intérêt de l'enfant.

Parmi ces besoins, il faut compter :

- sur le besoin inconscient de reporter sur un autre les humiliations que l'on a soi-même subies dans le passé
- sur le besoin de trouver un exutoire aux affects refoulés
- sur le besoin de posséder un objet vivant disponible et manipulable
- sur le besoin de conserver sa propre défense : de préserver l'idéalisation de sa propre enfance et de ses propres parents, dans la mesure où la valeur des ses propres principes d'éducation doit confirmer celle des principes parentaux
- la peur de la liberté
- la peur de la réémergence du refoulé
- la vengeance pour les souffrances

Il y a dans le mot éducation, un certain nombre d'objectifs que l'enfant doit atteindre et l'on influe par là-même sur ses possibilités de développement.

Le renoncement à toute manipulation et à la représentation de ces objectifs ne signifie pas que l'on abandonne l'enfant à lui-même.

Car l'enfant a besoin d'être accompagné physiquement et moralement par un adulte, pour que cet accompagnement fasse émerger chez lui : sa propre nature, sa sensibilité, sa personnalité. »⁸¹

En institution et hors institution, les résonances entre professionnels de l'éducation, les enfants et leur famille se rencontrent pour constituer un socle sur lequel le travail doit pouvoir se reposer afin de déjouer les enjeux propres à chacun.

L'accompagnement des familles réclame la lucidité nécessaire sur nos propres motivations institutionnelles ou personnelles, qui permet de resituer l'usager en temps que sujet à part entière au centre de notre mission de protection.

Confronté parfois à des situations qui sont des vrais drames familiaux, l'aspect émotionnel prend une grande importance pour les professionnels. Celui-ci génère parfois un manque de lucidité et empêche d'enclencher l'action la plus ajustée. Un effet de sidération entraîne alors une incapacité à réagir.

Amener une prise de distance en considérant ces situations comme des objets d'étude constitue le rôle de l'équipe d'encadrement. Pour faire en sorte de dédramatiser les phénomènes de maltraitance par la compréhension et l'analyse et sortir ainsi les professionnels d'un quotidien difficile à vivre.

« La distanciation nécessitée par la création de l'objet de recherche rend ainsi possible que le regard puisse s'y poser sans être affolé par l'angoisse qui saisit l'intervenant interpellé directement. Le drame existentiel étant devenu situation sociale à comprendre en groupe. »⁸²

⁸¹ MILLER Alice, C'est pour ton bien, racines de la violence dans l'éducation de l'enfant ;ed. Aubier Montaigne 1984, Paris, p121

⁸² L'enfance maltraitée ; AFIREM ed Karthala Paris 1991, p 86.

En conséquence et en position de directrice il est important de mettre en place une stratégie de formation qui prend en compte les priorités en fonction de la mise en place du projet d'accueils diversifiés.

« Pour s'avérer efficace une formation doit satisfaire aux qualités suivantes :

- pertinence : il lui faut correspondre à des besoins identifiés et objectifs
- adéquation : il lui faut être adaptée à la réalité locale, à la micro culture d'une équipe, d'un service ou d'une unité
- évolution : elle doit entraîner des retombées porteuses de changement et prendre en compte ces évolutions dans sa propre organisation pédagogique. » ⁸³

Un diagnostic-formation est utile pour faire apparaître les nécessités en fonction des objectifs fixés. D'où l'importance en tant que dirigeant d'avoir une vision globale de l'institution afin de permettre une évolution dans les modes de pensée. J'ai proposé par exemple, parmi les maîtresses de maison, à l'une d'entre elles de faire une formation de TISF, en fonction de ses compétences afin de l'inclure dans l'équipe qui irait travailler à domicile, et de sortir de l'internat.

En posture de directrice , j'ai également étudié une planification sur trois années, afin de définir des axes d'actions en réaménageant les départs prévisibles tous services confondus, pour mettre en adéquation les fonctions correspondantes aux attentes du projet.

⁸³ LOUBAT Jean-René, penser le management en action sociale et médico-sociale, Ed Dunod, Paris 2004 p.256

CONCLUSION

« Certains des changements touchent à l'évidence à la question des moyens disponibles. Et sur certains points, on peut facilement imaginer que ceux-ci puissent venir jouer un rôle de frein par rapport aux initiatives qui pourraient être souhaitables.

- Tout n'est pas uniquement lié aux moyens mais aussi à un état d'esprit, à un façon de chercher à optimiser ce qui existe
- A moyens équivalents, il existe des approches qui peuvent faire la différence, et c'est aussi dans cette direction que l'on peut chercher à faire évoluer les pratiques
- Quand il existe un projet fort et porté collectivement, la question des moyens vient au service du projet et ne constitue pas une raison que l'on se donne pour rester dans une position attentiste. »⁸⁴

Utopie ou réalité ? Quand parents et enfants vivent dans un climat de confiance où chacun a sa place, jusqu'au moment où l'enfant partira construire sa vie d'adulte avec des choix qui lui seront propres.

A tout échelon : local, départemental, national, européen, il est important que les forces des responsables soient en synergie pour faire face au fléau de la maltraitance et contribuer à respecter et mettre tout en œuvre pour veiller à l'intérêt de l'Enfant.

La cohérence de nos actions réclame une concertation permanente entre partenaires dont les différences font parfois écran à une volonté d'appréhender à sa juste valeur les phénomènes rencontrés. D'où des évaluations divergentes qui peuvent entraîner des orientations diamétralement opposées pour un enfant.

⁸⁴ Parents, famille et professionnels dans le cadre judiciaire, groupe « travail éducatif sous mandat judiciaire en direction des familles, DPJJ p15

« On ne change pas l'ensemble des dispositions d'une institution,(on peut l'entendre au sens large) mais l'intervention de chacun, de la place où il se trouve, peut modifier la nature du dispositif. L'intervention de chacun permet qu'un dispositif change de nature, change de plan, tout comme un lieu scénique se meut en espace théâtral.

Dispositif est le compte-rendu, qui constitue le cœur de l'acte et dont le verbe exprime la manifestation de la volonté de l'auteur ou la constatation des faits⁸⁵

Le dispositif est prêt à recevoir la situation. Il permet le dialogue, les circulations d'un dire à l'autre, il ne cherche pas à savoir la vérité ; la vérité qui ferait preuve, celle qui épingle le sujet à son acte. Le dialogue se passe d'explication . Vouloir toujours expliquer empêche la compréhension. Jouer la situation suppose qu'on se retienne d'expliquer : ainsi le sujet peut mettre en jeu les aléas de la recherche de sa place de sujet dans le champs social. Faire du protagoniste un auteur, acteur, poète le met dans la position d'écrire, le fait dire dans un aller-retour qui le décale sans cesse de son agir dans le réel. »⁸⁶

Aider, soutenir, éduquer, accompagner, rencontrer, la construction de l'Europe permet d'échanger nos expériences , certains sont plus en avance que nous dans des domaines précis tels que l'évaluation qui leur permet de mesurer l'impact sur les familles des actions menées à leur égard.

« l'exigence de mieux soutenir les familles ne peut se résumer à une technique. Elle est fondée sur la conviction de l'utilité de l'évaluation des pratiques et constitue aussi un état d'esprit à promouvoir au sein des

⁸⁵ Encyclopedia Universalis

⁸⁶ GUY Alain, Psychanalyste, professeur à l'Université paris VIII, conférence Un espace qui ouvre à la création, la figure du référent dans le travail éducatif.

différentes structures qui construisent la réponses apportée par la collectivité à des difficultés familiales multiformes »⁸⁷

« Toute institution possède une préhistoire, une histoire : pour qu'elle ne se referme pas sur un fonctionnement figé, il importe qu'elle intègre de nouveaux éléments qui l'amènent à accepter des modes de pensées différents selon les époques, à les assimiler.

C'est dans la mesure où elle garde ses capacités de transformation dans son fonctionnement qu'elle reste vivante »⁸⁸

L'augmentation des familles en situation de précarité oblige les acteurs sociaux, et en premier les directeurs d'établissements à être créateurs et concepteurs de stratégies articulées avec les politiques locales et départementales dans une volonté d'ouverture et de partenariat.

Tabler sur les réseaux de proximité pour faire vivre des nouvelles mesures afin de retisser du lien social là où il n'y a qu'isolement et exclusion.

Et enfin croire dans les capacités de résistance et de résilience même dans des situations qui peuvent paraître immuables.

⁸⁷ Parents, familles et professionnels dans le cadre judiciaire, groupe «Travail éducatif sous mandat judiciaire en direction des familles »DPJJ

⁸⁸ MISES Roger, La Cure en Institution.

Bibliographie

- AUSLOOS G. La compétence des familles. Temps, chaos, processus, Ramonville Saint-Agne : Eres 1996 (171p)
- BOUREGBA A. les troubles de la parentalité, approche clinique et Socio Educative. Paris Dunod Coll.enfance (192 p)
- BERGER M. L'échec de la protection de l'enfance. Paris :Dunod 2004. 2^{ème}édition augmentée. (264 p.)
- BERGER M. L'enfant et la souffrance de la séparation. Paris : Dunod 2003. (170 p.)
- CHENET G. En finir avec le placement ou «j'habite chez mes parents ». Paris ; Liège : éd. Jeunesse et droit 2004. (133 p.)
- CROZIER M., FRIEDBERG E. L'acteur et le système. Saint-Amand-Montond : Seuil 2004 (478 p.)
- CYRULNIK B. Parler d'amour au bord du gouffre. Paris : Odile Jacob 2004 (253p.)
- DELENS , RAVIER. Le placement d'enfants et les familles . Paris : Jeunesse et droit 2001. (172p)
- HOUZEL D. Les enjeux de la parentalité : Paris Erès 2001 (200 p)
- LOUBAT JR. Penser le management en action sociale et médico-sociale : Paris : Dunod 2006 (362 p.)
- MILLER A. C'est pour ton bien. Racines de la violence dans l'éducation de l'enfant : Paris : Aubier Montaigne 1984 (316 p)
- MISES R. La cure en institution. Paris :ESF (159p)
- MIGNOT C AFIREM L'enfance Maltraitée. Paris : Karthala 1991 (255 p)
- VERDIER P. L'enfant en miettes. Paris : Dunod 1997 (92 p)
- WINNICOTT D.W :Processus de maturation chez l'enfant. Paris : pbp1978 (256p)

Liste des annexes

ANNEXE I : Rappel historique

ANNEXE II : Trois niveaux (ou axes) de la parentalité

ANNEXE III : Caractéristique de la population au 31 décembre 2005

ANNEXE IV : Etude de population

ANNEXE V : Liste des terrains de stages et conférences

ANNEXE VI : Conférence M.A.R.S 95

ANNEXE VII : Assistance éducative, article 375 à 375-9 du code civil

ANNEXE VIII : Document, jugement en assistance éducative

ANNEXE I

RAPPEL HISTORIQUE :

- 19 janvier 1811 : Première Charte des enfants assistés
- 1887 : L'UFSE, l'Union Française pour le Sauvetage de l'Enfance est créée par J.SIMON , C. DE BARREAU, P.KERGOMARD
- L'organisation actuelle de la protection de l'Enfance trouve ses fondements dans les dispositions de la loi du 27 Juin 1904 sur les enfants assistés, réformée par la loi du 15 avril 1943 sur l'obligation d'assistance à l'enfance et intégrée au Code de la Famille et de l'Aide Sociale du CFAS LE 29 Novembre 1953.
- 1964 : L'ASE dépend de l'Etat par la création de la DDASS
- 1974 : Rapport DUPONT-FOURVILLE : pour une réforme de l'Aide Sociale à l'enfance
- 1979 : Rapport BIANCO-LAMY : l'Aide à l'enfance demain, contribution à une politique de réduction des inégalités
- 23 janvier 1981 : circulaire, donne mission à l'ASE d'aider les parents à élever eux-mêmes leurs enfants, et de les conforter dans leur rôle.
- 1982-1983 : Loi sur la Décentralisation, donne au Conseil Général la charge administrative et financière de gérer la protection de l'enfance.
- 1984 : Loi sur la place de parents et leurs droits. Texte rédigé par JP. ROSENCVEIG
- 1986 : Loi sur le Droit des familles dans leur rapport avec les services de l'ASE
- 1989 : Loi sur les mauvais traitements
- 21 décembre 2000 : ordonnance qui remplace le Code de la Famille et de l'Aide Sociale par le Code de l'Action Sociale et des Familles : l'action sociale évince l'aide sociale
- 2000 : Rapport NAVES-CATHALA : accueil provisoire et placement d'enfants et d'adolescents, des décisions qui mettent à l'épreuve le système français de protection de l'enfance
- 2001 : Rapport de C.ROMEO sur l'évolution des relations parents-enfants-professionnels

- 2 janvier 2002 : loi sur la rénovation de l'action sociale et médico-sociale
- Mars 2002 : Loi relative à L'Autorité parentale
- 2004 : Création d'une mission d'information à l'Assemblée Nationale sur la famille et les droits des enfants, conduite par P.BLOCH et V.PECRESSES
- 21 décembre 2004 : Projet de loi présenté par H.MARTINEZ
- 2005 : Rapport BROISSIA-NOGRIX : propositions sur l'amélioration de la prise en charge des mineurs en danger
- 5 juillet 2006 : Rapport présenté par Valérie PECRESSE sur les nouvelles propositions pour la protection de l'enfance
- 2006 : Propositions de loi pour une réforme de la protection de l'enfance, par P.BAS, ministre délégué à la famille.

ANNEXE II

TROIS NIVEAUX (OU AXES) DE LA PARENTALITE

Parents, Famille et professionnels dans le cadre
judiciaire ; groupe « travail éducatif sous mandat judiciaire
en direction des familles » DPJJ 2001

L'EXERCICE	L'EXPERIENCE	LA PRATIQUE
Cet axe traite de la manière dont la relation entre parents et enfants s'est structurée dans le temps et en lien avec les cadres juridiques et sociaux. Cela concerne le lien entre la filiation biologique, généalogique ou domestique et la manière dont ces liens ont pu être perturbés et/ou continus. Pour chaque situation, il est donc important de repérer la continuité ou discontinuité des liens entre l'enfant et ses parents, et la manière dont ceux-ci ont pu être modifiés, que ce soit du fait de la situation familiale ou d'interventions judiciaires.	Le 2 ^{ème} axe concerne plutôt l'expérience subjective (consciente et inconsciente) du fait de devenir parent. Elle s'engage à partir du désir d'enfant et de tout ce qui peut le motiver ou l'influencer. Elle se poursuit dans l'expérience de « parentification » qui peut être plus ou moins difficile. Cette expérience est complexe différente pour les hommes et les femmes, et soumise à nombre de paramètres. Nombre de situations rencontrées dans le cadre de la protection de l'enfance illustrent les difficultés et échecs de la parentification.	Le 3 ^{ème} axe concerne plutôt les tâches quotidiennes que les parents ont à remplir auprès de l'enfant, mais aussi tous les soins nécessaires à un développement harmonieux. Cela concerne un grand nombre de registres dont : les échanges corporels, sensoriels, les interactions affectives. Les perturbations dans ce domaine peuvent avoir des conséquences importantes pour l'enfant et son devenir. Elles peuvent résulter de facteurs nombreux dont certains ont trait à l'exercice ou à l'expérience vécue en tant que parent.
Les questions possibles	Les questions possibles	Les questions possibles
Dans l'histoire de l'enfant, qui a exercé l'autorité parentale ? Cet exercice a-t-il changé ? Pourquoi ? Y a-t-il des processus de dépossession de l'un ou de l'autre des parents ?	Comment cet enfant s'est-il inscrit dans l'histoire familiale ? L'établissement des liens a-t-il été facile, délicat, perturbé ? Comment a-t-il été investi ?	Comment les parents assument-ils les différents aspects des tâches quotidiennes et des soins nécessaires en fonction de l'âge et de la situation de l'enfant ?

ANNEXE III

CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION AU 31 DECEMBRE 2005

Les âges

	NOMBRE	POURCENTAGE
Moins de 5 ans	2	3,22%
Entre 5 et 10 ans	9	14,5%
Entre 10 et 16 ans	29	46,77%
Entre 16 et 18 ans	12	19,35%
TOTAL MINEURS	52	83,87%
Entre 18 et 20 ans	6	9,67%
Entre 20 et 21 ans	4	6,45%
TOTAL MAJEURS	10	16,12%
TOTAL GENERAL	62	

Les origines administratives et géographiques

	JUGES DES ENFANTS		A.S.E		
	AE	PJM	AE	AP	PJM
Val d'Oise	21	3	20	3	7
Paris	1				
94			1		
93	1				
92	3		2		
TOTAL	26	3	23	3	7

PJM : Protection Jeune majeur - AE : Mesure d'Assistance Educative.

AP : Accueil Provisoire

ANNEXE IV

Etude de population :

Adressée aux enfants :

9 enfants de 11 à 15 ans ont bien voulu répondre, individuellement à mon questionnement autour du placement. Entretiens menés en présence de leur éducateur référent sous forme d'échange dans lequel je mentionnais les questions suivantes sans que cela prenne la forme d'un questionnaire :

- Depuis combien de temps es-tu placé ?
- Te souviens-tu qui t'a annoncé la décision du placement ?
- Sais-tu pourquoi tu es placé ?
- Sais-tu qui prend la décision de placement ?
- Si c'était toi qui prenais la décision, où souhaiterais-tu vivre ?

Commentaire des réponses :

- Les 9 enfants se souviennent très bien depuis combien de temps ils sont placé, surtout ceux qui sont là depuis plusieurs années, certains peuvent donner la date exacte.
- 6 enfants sur 9 ne se souviennent plus qui est à l'origine de l'annonce mais se rappellent très bien qui les a emmené sur le lieu du placement. Des réactions différentes se font jour à cette question : banalisation ou émotion.

Chacun apporte sa version de la situation, avec des décalages de ce qu'ont pu dire leurs parents dans le cadre des entretiens familiaux ou de la commission d'admission.

- 7 enfants savent pertinemment qu'ils sont dépendants ainsi que leur famille de la décision du juge pour enfant .
- 2 enfants croyaient que la décision venait du directeur.
- 7 enfants sur 9 souhaiteraient vivre en famille, mais 5 sur 7 comprennent et acceptent de rester placé pour préserver l'ensemble de la famille.
- Les 2 plus jeunes sont dans une attente d'un retour rapide en famille.
- Les 2 autres jeunes sont des adolescents qui souhaiteraient garder de la distance avec leur famille et se projettent dans un placement long.

Adressée aux familles :

Entretiens menés auprès de 5 familles

- Pensez-vous être suffisamment concertés pour les décisions concernant vos enfants ?
 - 4 familles se disent satisfaites.
 - 1 dit être « mise de côté pour beaucoup de choses. »

- Le rythme de sortie en week-end vous convient-il ?
 - 4 familles souhaiteraient ne pas avoir de planning fixe.
 - 2 familles souhaiteraient une augmentation des sorties.

- Seriez-vous prêts à accueillir votre enfants certaines soirées ?
 - 4 familles répondent oui spontanément.
 - 2 familles ne se prononcent pas.

ANNEXE V

Liste des terrains de stages et conférences :

- o MECS situées dans le GARD :
 - La providence à Nîmes
 - La maison Clarence à bagard
- o MECS située dans le Rhône :
Maison d'enfants Marie-Dominique à Vernaison
- o Direction de l'enfance du Gard
- o Foyer départemental de l'enfance de Cergy (Val d'Oise)
- o Tribunal pour enfants de Pontoise (Val d'Oise)
- o AEMO de MARS 95

Conférence ANPASE à Nîmes (30) : « A l'abri, pas à l'écart »

Conférence AFIREM à Paris (75) : « Les Etats généraux de la Maltraitance »

Conférence MARS 95 à Montmorency (95) : Enfants, familles et politiques alternatives :
entre contraintes et besoins, qu'elle place pour l'innovation ?

ANNEXE VI

CONFERENCE M.A.R.S 95



“Enfants, familles et politiques alternatives :
entre contraintes et besoins,
quelle place pour l'innovation ?”

Le mardi 16 mai 2006
après-midi

Château de Dino
68, avenue Charles de Gaulle
95160 MONTMORENCY

7ème Printemps de Mars sur le thème de

**« Enfants, familles et politiques alternatives :
entre contraintes et besoins, quelle place pour
l'innovation ? »**

Dans un contexte de changements, caractérisé par le projet de réforme qu'entend mener Monsieur Philippe BAS, Ministre délégué à la famille, la protection de l'enfance est au centre d'enjeux multiples.

Parallèlement, notre secteur associatif est confronté à deux évolutions constantes : celle du cadre législatif d'une part, générateur de contraintes mais aussi de ressources et celle liée aux évolutions des besoins de nos publics d'autre part.

Refusant de considérer ces évolutions comme des entraves à l'action, nous les voyons moteurs de créativité et d'innovation, ouvrant la voie à une diversification des réponses à apporter aux enfants, aux jeunes et aux familles en difficulté.

Après plus de 20 ans dédiés à l'enfance et aux familles dans le Val d'Oise, MARS 95 a le plaisir de vous inviter à (re) découvrir les alternatives aux mesures traditionnelles de placement, puis à réfléchir en portant un regard différent sur la famille, la parentalité et la place de l'enfant.

PROGRAMME du 16 mai 2006

- 13 h 30 Accueil des participants et animation musicale
- 14 h 00 Allocution introductive
Marie-Françoise PEREZ, Présidente de l'association M.A.R.S. 95
L'animation de la séance sera assurée par *Dominique GIRODET, Pédiatre, Vice-Présidente de l'AFIREM*
- 14 h 15 Principales évolutions, lecture critique et analyse du cadre législatif de 1945 à nos jours
Jean-Pierre ROSENCZVEIG, Président du tribunal pour enfants au TGI de Bobigny, Vice-Président du TGI de Bobigny
- 15 h 00 Entre AEMO et placement : témoignages d'expériences alternatives
Yves CRUEILLER, Directeur adjoint de la MECS de Clarence Service d'Adaptation Progressif en Milieu Naturel - Bagard
Gilles CHENET, Directeur de la MECS Marie-Dominique Service d'Accueil Séquentiel - Vernaison
Echange avec le public
- 16 h 00 Animation musicale et pause café
- 16 h 15 Implication du département et du judiciaire dans une dynamique de changement
Anne-Sylvie SOUDOPLATOFF, Juge des Enfants
Echange avec le public
- 17 h 00 L'enfant et la famille, aujourd'hui et demain
Dominique OTTAVI, Maître de Conférence en Sciences de l'Éducation, Université PARIS VIII Saint-Denis
- 17 h 45 Mot de clôture par *Monsieur Arnaud BAZIN, Vice-Président du Conseil Général du Val d'Oise, Président de la commission « santé, affaires sociales, logement » et Maire de Persan*
- 18 h 00 Animation musicale et libre échange autour d'un cocktail

ANNEXE VII

ASSISTANCE EDUCATIVE :Article 375 à 375-9 du code civil

code civil

Page 1 sur 3

www.huyette.com

ASSISTANCE EDUCATIVE

articles 375 à 375-9 du code civil

Art. 375 - Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par la justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du Ministère public. Le juge peut se saisir d'office à titre exceptionnel.

Elles peuvent être ordonnées en même temps pour plusieurs enfants relevant de la même autorité parentale.

La décision fixe la durée de la mesure sans que celle-ci puisse, lorsqu'il s'agit d'une mesure éducative exercée par un service ou une institution, excéder deux ans. La mesure peut être renouvelée par décision motivée.

Art. 375-1 - Le juge des enfants est compétent, à charge d'appel, pour tout ce qui concerne l'assistance éducative.

Il doit toujours s'efforcer de recueillir l'adhésion de la famille à la mesure envisagée et se prononcer en stricte considération de l'intérêt de l'enfant.

Art. 375-2 - Chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel. Dans ce cas, le juge désigne, soit une personne qualifiée, soit un service d'observation, d'éducation ou de rééducation en milieu ouvert, en lui donnant mission d'apporter aide et conseil à la famille, afin de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre. Cette personne ou ce service est chargé de suivre le développement de l'enfant et d'en faire rapport au juge périodiquement.

Le juge peut aussi subordonner le maintien de l'enfant dans son milieu à des obligations particulières, telles que celle de fréquenter régulièrement un établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé, ou d'exercer une activité professionnelle.

Art. 375-3 - S'il est nécessaire de retirer l'enfant de son milieu actuel, le juge peut décider de le confier :

- 1° A l'autre parent;
- 2° A un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance;
- 3° A un service ou à un établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé;
- 4° A un service départemental de l'aide sociale à l'enfance.

Toutefois, lorsqu'une requête en divorce a été présentée ou un jugement de divorce rendu entre les père et mère, ces mesures ne peuvent être prises que si un fait nouveau de nature à entraîner un danger pour le mineur s'est révélé postérieurement à la décision statuant sur les modalités de l'exercice de l'autorité parentale ou confiant l'enfant à un tiers. Elles ne peuvent faire obstacle à la faculté qu'aura le juge aux affaires familiales de décider, par application de l'article 373-3, à qui l'enfant devra être confié. Les mêmes règles sont applicables à la séparation de corps.

Art. 375-4 - Dans les cas spécifiés aux 1°, 2° et 3° de l'article précédent, le juge peut charger, soit une personne qualifiée, soit un service d'observation, d'éducation ou de rééducation en milieu ouvert d'apporter aide et conseil à la personne ou au service à qui l'enfant a été confié ainsi qu'à la famille et de suivre le développement de l'enfant.

<http://www.huyette.com/cc.htm>

11/09/2006

Dans tous les cas, le juge peut assortir la remise de l'enfant des mêmes modalités que sous l'article 375-2, deuxième alinéa. Il peut aussi décider qu'il lui sera rendu compte périodiquement de la situation de l'enfant.

Art. 375-5 - À titre provisoire mais à charge d'appel, le juge peut, pendant l'instance, soit ordonner la remise provisoire du mineur à un centre d'accueil ou d'observation, soit prendre l'une des mesures prévues aux articles 375-3 et 375-4.

En cas d'urgence, le procureur de la République du lieu où le mineur a été trouvé a le même pouvoir, à charge de saisir dans les huit jours le juge compétent, qui maintiendra, modifiera ou rapportera la mesure.

Art. 375-6 - Les décisions prises en matière d'assistance éducative peuvent être, à tout moment, modifiées ou rapportées par le juge qui les a rendues soit d'office, soit à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du Ministère public.

Art. 375-7 - Les père et mère dont l'enfant a donné lieu à une mesure d'assistance éducative, conservent sur lui leur autorité parentale et en exercent tous les attributs qui ne sont pas inconciliables avec l'application de la mesure. Ils ne peuvent émanciper l'enfant sans autorisation du juge des enfants, tant que la mesure d'assistance éducative reçoit application.

S'il a été nécessaire de placer l'enfant hors de chez ses parents, ceux-ci conservent un droit de correspondance et un droit de visite. Le juge en fixe les modalités et peut même, si l'intérêt de l'enfant l'exige, décider que l'exercice de ces droits, ou de l'un d'eux, sera provisoirement suspendu. Le juge peut indiquer que le lieu de placement de l'enfant doit être recherché afin de faciliter, autant que possible, l'exercice du droit de visite par le ou les parents.

Art. 375-8. - Les frais d'entretien et d'éducation de l'enfant qui a fait l'objet d'une mesure d'assistance éducative continuent d'incomber à ses père et mère ainsi qu'aux ascendants auxquels les aliments peuvent être réclamés, sauf la faculté pour le juge de les en décharger en tout ou en partie.

LOI no 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé
(extrait)

NOR : MESX0100092L

article 19 § IV. -

Il est inséré, dans le code civil, un article 375-9 ainsi rédigé :

« Art. 375-9. - La décision confiant le mineur, sur le fondement du 3o de l'article 375-3, à un établissement recevant des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux, est ordonnée après avis médical circonstancié d'un médecin extérieur à l'établissement, pour une durée ne pouvant excéder quinze jours.

« La mesure peut être renouvelée, après avis médical conforme d'un psychiatre de l'établissement d'accueil, pour une durée d'un mois renouvelable. »

COUR D'APPEL DE NIMES
TRIBUNAL POUR ENFANTS
30031 NIMES CEDEX

DATE DECISION : Lundi 10 Février
2003

Juge :
Secteur : CAB4
Affaire : 402/0335 (Assistance éducative)

JUGEMENT EN ASSISTANCE EDUCATIVE
(Mesures de garde)

Nous, _____, Juge des Enfants près le Tribunal de
Grande Instance de Nîmes,

Statuant en Chambre du Conseil,

Vu les articles 375 et suivants du Code Civil,

Vu les articles 1181 et suivants du Code de Procédure Civile,

Vu la procédure d'Assistance Educative concernant les mineurs
ci après désignés :

L _____, née le _____
L _____, née le _____
L _____, né le _____

Domicile des parents

Monsieur L
Quartier
30

et Madame

ANNEXE VIII

DOCUMENT : Jugement en assistance éducative

MOTIVATION

La situation de la famille L. a été signalée à plusieurs reprises pour des problèmes récurrents : alcoolisation et violences du père, attitude passive et résignée de la mère qui par son silence cautionne l'attitude de Mr L. grande souffrance des enfants qui s'exprime selon chacun par du retard, des comportements perturbés ou au contraire tristesse et résignation.

Une mesure d'investigation et d'orientation éducative a été instituée en Octobre 2000, puis une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert en Septembre 2001 pour une durée de six mois.

A la suite d'un nouveau signalement, une mesure d'enquête sociale est ordonnée le 29 Août 2002.

Dans son rapport, l'enquêtrice indique que les problèmes graves tels qu'ils ont déjà été décrits deux ans auparavant, sont identiques à ce jour.

La maltraitance de Monsieur L. est toujours décrite. Les problèmes familiaux et les troubles psychologiques des mineurs ont bien été repérés par les services sociaux et par le milieu enseignant.

Madame P. est présentée comme elle-même victime de la violence de son mari. Campant dans le déni des difficultés de ses enfants, elle n'emploie aucun moyen pour les protéger. Fuyant l'ambiance familiale, elle se réfugie dans son emploi salarié.

Sensible à la souffrance des trois enfants, la rédactrice de l'enquête préconise le placement.

Mr et Mme L. se présentent à l'audience accompagnés de leurs filles et fils.

Autour de l'entretien, chacun sera conforme à la description effectuée par l'enquêtrice sociale.

Mr L. refuse d'entendre la moindre critique. Il évite le débat en exprimant sur un mode qu'il juge sûrement humoristique, banalités et lieux communs. Il quittera notre cabinet en cours d'audience en prétextant que sa place n'est pas ici et qu'il est grand temps qu'on cesse de l'importuner.

Mme. dont l'émotion trahit parfois la dureté de la situation qu'elle endure, banalise le quotidien et tente maladroitement d'en masquer les imperfections.

Les enfants plus ou moins expensifs selon leur personnalité expriment chacun à leur façon la souffrance qui est la leur.

L'ensemble de ces éléments ainsi que des pièces du dossier impose une intervention éducative rapide et massive. Compte tenu de l'attitude hostile et/ou fuyante des parents, une nouvelle mesure d'assistance éducative en milieu ouvert paraît insuffisante.

A l'opposé, un placement semble peut-être excessif au regard du réel attachement des mineurs à leur mère, du sentiment de culpabilité (à dénoncer, à se livrer) que cette procédure suscite chez eux et enfin de l'absence d'attitude de rejet vis-à-vis de leur père.

C'est donc une mesure intermédiaire qu'il convient de mettre en place sous la forme d'un placement selon les modalités du SAPMN.

L'équipe éducative désignée par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance devra intervenir dans un premier temps en privilégiant au maximum le maintien des enfants dans le milieu familial. Par la suite, si son action devait être paralysée par l'attitude peu coopérante des parents, la nature juridique du placement lui permettra aussitôt d'agir sur le lieu de résidence des enfants sachant que la faculté de résider quotidiennement au domicile familial pourra également être retirée, en cas d'échec du processus proposé.

La dégradation actuelle de la situation justifie une intervention rapide et donc le prononcé de l'exécution provisoire.

PAR CES MOTIFS

Par décision contradictoire :

LE JUGE DES ENFANTS

CONFIE L , L et L

à MR LE DIRECTEUR AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
SERVICE FAMILLE-ENFANCE
10, RUE VILLEPERDRIX - 30913 NIMES CEDEX

pour une durée de **1 AN**

DIT que l'organisme gardien aura la faculté d'autoriser l'hébergement quotidien des mineurs en famille.

DIT que les allocations familiales, majorations, allocations d'assistance et toutes prestations auxquelles le(s) mineur(s) ouvre(nt) droit seront versées directement pendant la durée du placement par l'organisme débiteur à la mère, sous condition de s'acquitter des frais d'habillement et d'argent de poche.